



Police cantonale
Police judiciaire
Nordring 30
Case postale 7571
3001 Berne

kbe_spc_2010.doc / le 21 mars 2011

Statistique de la criminalité 2010

Table des Matières

1	INTRODUCTION	5
2	APERÇU.....	9
2.1	INFRACTIONS SELON LA LOI.....	9
2.1.1	Répartition selon la loi	9
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	10
2.2	INFRACTIONS DU CODE PENAL (CP).....	10
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	10
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions : élucidations et évolution des infractions....	11
2.2.3	Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris cel-les des années précédentes)	12
2.3	INFRACTIONS SELON LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	13
2.3.1	Code pénal (CP)	13
2.3.1.1	Fréquence par district.....	13
2.3.1.2	Fréquence et évolution par district	14
2.3.1.3	Fréquence par commune	15
2.3.1.4	Fréquence et évolution par commune	16
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	17
2.3.2.1	Fréquence par district.....	17
2.3.2.2	Fréquence et évolution par district	18
2.3.2.3	Fréquence par commune	19
2.3.2.4	Fréquence et évolution par commune	20
2.3.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	21
2.3.3.1	Fréquence par district.....	21
2.3.3.2	Fréquence et évolution par district	22
2.3.3.3	Fréquence par commune	23
2.3.3.4	Fréquence et évolution par commune	24
2.4	PRÉVENU SELON LA LOI.....	25
2.4.1	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi.....	25
2.4.1.1	Code pénal (CP)	25
2.4.1.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	26
2.4.1.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	27
2.4.2	Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour).....	28
2.4.3	Nationalité selon la loi et le statut de séjour	29
2.4.3.1	Code pénal (CP)	29
2.4.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	31
2.4.3.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	32
2.4.4	Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu	33
2.4.4.1	Code pénal (CP)	33
2.4.4.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	34
2.4.4.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	35
2.4.5	Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)	35
3	PARTIE DÉTAILLÉE.....	36
3.1	INFRACTIONS DE VIOLENCE.....	36

3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	36
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions.....	37
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit	38
3.1.4	Infractions de violence: selon l'instrument.....	39
3.1.4.1	Homicides, y c. tentatives.....	39
3.1.4.2	Lésions corporelles graves.....	39
3.1.5	Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité.....	40
3.1.6	Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe.....	41
3.2	VIOLENCES DOMESTIQUES	42
3.2.1	Violences domestiques: répartition selon l'infraction.....	42
3.2.2	Violences domestiques: évolution des infractions.....	43
3.2.3	Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu	44
3.3	INFRACTIONS CONTRE L'INTÉGRITÉ SEXUELLE	45
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	45
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	46
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit.....	47
3.4	INFRACTIONS CONTRE LE PATRIMOINE	48
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	48
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	49
3.5	BRIGANDAGE	50
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	50
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	50
3.6	VOL	51
3.6.1	Répartition selon le type de vol	51
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	52
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	52
3.7	VOL DE VÉHICULE	54
3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule	54
3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	54
3.8	DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ	55
3.8.1	Dommmages à la propriété: répartition selon le contexte.....	55
3.8.2	Dommmage à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions.....	55
3.8.3	Vandalisme selon le mode opératoire	56
3.8.4	Vandalisme selon l'endroit ou l'objet	57
3.9	LOI SUR LES STUPEFIANTS (LSTUP).....	58
3.9.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction.....	58
3.9.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions.....	59
3.9.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	60
3.9.3.1	Consommation par substances	60
3.9.3.2	Trafic par substances	61
3.9.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus.....	62
3.9.4.1	Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	62
3.9.4.2	Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	62
3.9.4.3	Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile.....	63
3.9.5	Décès dus à la drogue: évolution	63
3.9.6	Loi sur les stupéfiants: Saisies de stupéfiants.....	64

3.10	LOI SUR LES ETRANGERS (LETR)	65
3.10.1	Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction	65
3.10.2	Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions	66
4	SUPPLEMENTS CANTONAUX EN FONCTION DES BESOINS	67
4.1	ÉVÉNEMENTS CANTONAUX	67
4.2	INFRACTIONS AUX LOIS CANTONALES ET AUX ORDONNANCES	68
5	GLOSSAIRE MÉTHODOLOGIQUE	70
5.1	INTRODUCTION	70
5.2	DÉFINITIONS	70
5.2.1	Le cas/l'affaire	70
5.2.2	L'infraction	70
5.2.3	L'infraction élucidée/la personne prévenue	70
5.2.4	La personne lésée	70
5.3	PRINCIPES D'EXPLOITATION DES DONNÉES	70
5.3.1	Statistique de sortie	70
5.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	71
5.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	71
5.4	CHIFFRES CLÉS	71
5.4.1	Chiffres absolus	71
5.4.2	Chiffres relatifs	71
6	INDEX DES TABLEAUX	74
7	INDEX DES FIGURES	77

1 Introduction

Généralités

Le rapport annuel de la SPC compte pour l'essentiel quatre parties : après la partie introductive, la deuxième partie comprend un aperçu général des lois contenant des normes pénales (code pénal, loi sur les stupéfiants, loi sur les étrangers ainsi que d'autres lois accessoires fédérales). Dans la troisième partie, différents domaines thématiques d'un intérêt public particulier sont approfondis. La quatrième partie présente les événements cantonaux et les infractions aux lois et aux ordonnances cantonales.

Grâce à la statistique policière de la criminalité les principes de saisie et d'évaluation sont unifiés depuis 2009 dans tous les cantons. Il est important de relever que dans le cadre d'un cas enregistré au niveau policier, tous les actes punissables en relation avec ce cas sont recensés statistiquement. Ainsi, par exemple, une affaire de conflit de voisinage peut contenir les actes punissables suivants : dommages à la propriété, injures, menaces et enfin voies de fait. Ainsi, pour une seule affaire, ce sont quatre actes punissables qui sont mentionnés dans la statistique policière de la criminalité.

Dans le canton de Berne, la statistique policière de la criminalité a été établie pour la première fois en 2008 dans sa nouvelle forme ; en 2009 quelques adaptations ont encore été faites au niveau de la saisie. Ainsi, les premiers chiffres comparatifs tirés des trois années sont disponibles, cependant il n'est pas possible de déduire sur cette base des tendances fiables. Seule une comparaison sur plusieurs années permettra de déterminer à nouveau celles-ci.

Aperçu

En 2010, ce sont 79'905 actes touchant au droit pénal (actes punissables) qui ont été saisis au total dans le canton de Berne (année précédente: 84'823). Parmi ces actes punissables, 77% (61'634) relèvent du code pénal (année précédente : 67'800), 18% (14'252) de la loi sur les stupéfiants (année précédente : 13'537), 3% (2'648) de la loi sur les étrangers (année précédente : 2'129) et 2% (1'371) d'autres lois accessoires fédérales (année précédente : 1'357). Ces chiffres ne prennent pas en considération les infractions aux lois cantonales ou à la loi sur la circulation routière (LCR).

Le nombre total d'infractions au code pénal (CP) a diminué de 9% par rapport à l'année précédente. Cette diminution est principalement due au net recul des infractions contre le patrimoine de 11%. Les diminutions des vols (1'545 en moins), des vols de véhicules (1'095 en moins) ainsi que des dommages à la propriété (1'786 en moins) pèsent de manière décisive dans la balance.

En rapprochant le nombre des infractions au code pénal à celui des habitants (nombre de délits enregistrés pour 1'000 habitants), il convient de désigner, dans le canton de Berne, les villes de Berne (149 pour 1'000 habitants), de Bienne (163) ainsi que Nidau (106) et Interlaken (186) comme étant les points forts en matière de criminalité. Tandis que le taux élevé de criminalité à Berne et à Bienne ou à Nidau pourrait être dû à leur fonction de centre ou d'agglomération, à Interlaken, par contre, le rôle de destination touristique et les très bonnes infrastructures en matière de circulation peuvent de prime abord expliquer le taux élevé de délits pour 1'000 habitants.

Taux d'élucidation

Le taux d'élucidation se présente de manière très variée dans les différents domaines partiels. Les raisons principales relèvent d'une part de la fixation des priorités au niveau policier et d'autre part des caractéristiques particulières aux types d'infractions en question. D'autres facteurs jouent certainement également un rôle, comme par exemple, les conditions économiques en Suisse ou dans le pays de provenance correspondant.

Le taux d'élucidation est élevé, 86%, en ce qui concerne les actes punissables contre la vie et l'intégrité corporelle ou l'intégrité sexuelle, 82%, ce qui est également dû au fait que la victime connaît souvent le prévenu.

Le taux d'élucidation de 17% des délits commis contre le patrimoine est fortement influencé par différents facteurs. Les infractions contre le patrimoine constituent, avec 76%, le plus grand groupe de l'ensemble des actes délictueux (46'770) et les enquêtes dans les différents types d'infractions sont par nature compliquées. Ainsi par exemple, les auteurs de dommages à la propriété comme les sprayages ne peuvent être souvent identifiés que moyennant un très grand investissement. Les investigations à l'encontre de groupes de cambrioleurs agissant au niveau international, extrêmement mobiles, s'avèrent encore plus complexes et plus volumineuses. Le taux global de 28% d'élucidation des infractions au code pénal est largement influencé par ces circonstances.

Comme prévu, les taux d'élucidation des infractions à la loi sur les stupéfiants ou de la loi sur les étrangers sont, à raison de 98% et 99%, en revanche élevés ; en effet, la découverte et l'enregistrement de ces actes punissables sont largement liés aux activités de contrôle de la police.

Prévenus

Dans le canton de Berne, les hommes entre 20 et 24 ans et ceux entre 40 et 49 ans se font particulièrement remarquer au niveau policier. Cependant le pourcentage des adolescents de sexe masculin entre 15 et 17 ans ou les adultes de sexe masculin entre 25 et 29 ans est comparativement relativement élevé.

L'année dernière, près de 10% des prévenus ont été dénoncés pour au moins cinq actes punissables ; ce pourcentage est pratiquement égal pour les mineurs (9%) et pour les adultes (10%).

Les prévenus qui n'ont pas la nationalité suisse sont différenciés en fonction de leur titre juridique de séjour. Il est important d'analyser les chiffres de manière différenciée en tenant compte du type d'infraction commis. Le pourcentage des prévenus étrangers ayant commis des infractions pénales reste dans le même ordre de grandeur que celui de l'année précédente, à raison de 39%, même s'il faut tenir compte du fait que tous les types d'infractions au code pénal n'étaient auparavant pas encore inclus dans la statistique.

Actes punissables violents

Une catégorisation simplifiée en fonction du recours plus ou moins grand à la violence (tentatives d'actes de violence incluses) a été effectuée pour obtenir une pondération des différents actes de violence.

Partant du total des actes de violence, le taux des actes de grande violence dans le canton de Berne est de 3%. Font partie de ces actes, les homicides (5 consommés/13 tentatives),

les lésions corporelles graves (53) et les viols (56). Dans le cadre des homicides, 89% de ceux-ci ont été commis par arme à feu ou arme blanche (44% chacune), et dans le cadre des lésions corporelles graves, la violence purement physique domine à raison de 66%.

Alors que le nombre total des actes de violence graves (127 actes punissables) a peu évolué par rapport à l'année précédente (122 actes punissables), une hausse sensible des lésions corporelles graves est à mentionner (+36%).

Au rayon des actes de violence de moindre gravité, ce sont en particulier les voies de fait (1'383 ou 41%) et les lésions corporelles simples (749 ou 22%) qui pèsent dans la balance. Ces infractions ont légèrement augmenté en comparaison avec l'année précédente (de 7 cas ou 4%). Une hausse sensible est à mentionner au niveau des actes de contrainte sexuelle (+55%).

La part des mineurs parmi les prévenus est visiblement élevée dans les actes de violence suivants :

- participation à une agression (39 %, 38 mineurs sur 98 prévenus)
- brigandage (35 %, 49 mineurs sur 139 prévenus)

Dans le domaine de la violence domestique, 1'571 actes punissables ont été enregistrés dans le canton de Berne en 2010, soit 11% de plus qu'en 2009. Un taux de 79% revient aux relations de couple (y compris les ex). Deux personnes ont malheureusement perdu la vie à la suite de violences domestiques en 2010.

Actes punissables d'ordre sexuel

Dans le domaine des actes d'ordre sexuel, une nette baisse de 635 cas à 499 a pu être constatée dans l'ensemble. Il y a lieu de mentionner en particulier la nouvelle baisse des actes d'ordre sexuel avec des enfants, à savoir de 33%. Tandis que le nombre des viols se situe au niveau de l'année précédente, une hausse de 55% est à mentionner en ce qui concerne les actes de contrainte sexuelle, comme il en a déjà été fait mention.

Infractions contre le patrimoine

Le taux de loin le plus élevé des actes punissables enregistrés au niveau policier sont les infractions contre le patrimoine (76%). Près de la moitié de ces cas relèvent des vols, à savoir 20'617 actes punissables ou près des deux-tiers, c'est-à-dire 29'394 cas, si l'on y inclut également les vols ou les vols d'usage de véhicules.

Les dommages à la propriété représentent un autre taux important des infractions contre le patrimoine, avec un total de 15'228 actes punissables. Pour plus de la moitié (8'557 cas), il s'agit de vandalisme et ici également, les sprayages/graffitis représentent nettement plus de la moitié des actes punissables. Dans 6'308 cas, les dommages à la propriété ont été perpétrés lors d'un vol par effraction. Il faut tenir compte dans ce contexte que ce genre de saisie (un acte, à savoir un vol par effraction, engendre plusieurs opérations au niveau statistique) constitue une caractéristique importante de la SPC.

Loi sur les stupéfiants

En 2010, au total 14'252 infractions à la loi sur les stupéfiants ont été enregistrées. En comparaison avec l'année précédente (13'537), cela représente une légère hausse. Le taux très élevé d'élucidation est notamment dû au fait que la délinquance en matière de stupéfiants

relève, au plan policier, de la criminalité classique contre laquelle la police mène des investigations de sa propre initiative et celles-ci ne reposent que dans de rares cas sur des renseignements fournis par des tierces personnes. Cela explique également les variations localement importantes parfois en comparaison avec l'année précédente. Partant du nombre d'infractions, les points forts de la délinquance en matière de stupéfiants se situent à Berne et à Bienne.

Loi sur les étrangers

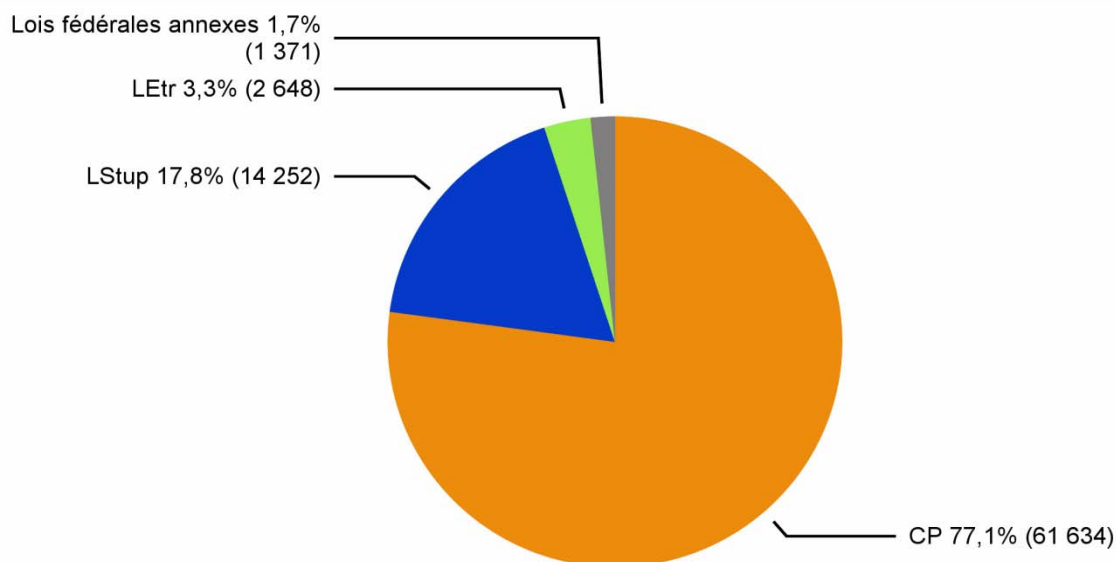
Comme prévu, les entrées illégales ou les séjours illégaux en Suisse (62%, 1'649 infractions) constituent la majeure partie des actes punissables. Concernant le taux d'élucidation, il est renvoyé en substance aux explications relatives à la délinquance en matière de stupéfiants.

2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition selon la loi

Répartition selon la loi



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 1: Répartition selon la loi

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers (LEtr, y compris infractions enregistrées ultérieurement contre la LSEE) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité. Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

Par ailleurs, en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes mais aussi d'autres infractions ne sont pas du ressort de la police cantonale (p.ex. loi sur les transports souvent de la compétence de la police ferroviaire). Il faut donc partir du principe que certaines infractions aux lois fédérales annexes ne tombent pas dans la statistique policière de la criminalité, mais sont envoyées directement aux autorités de justice compétentes.

2.1.2 Élucidations et évolution des infractions selon la loi

Élucidations et évolution des infractions selon la loi

	2009		2010		Diffé- rence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Code pénal (CP)	67 800	24%	61 634	28%	-9%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	13 537	99%	14 252	98%	5%
Loi sur les Étrangers (LEtr)	2 129	100%	2 648	99%	24%
Autres lois fédérales an- nexes	1 357	88%	1 371	87%	1%

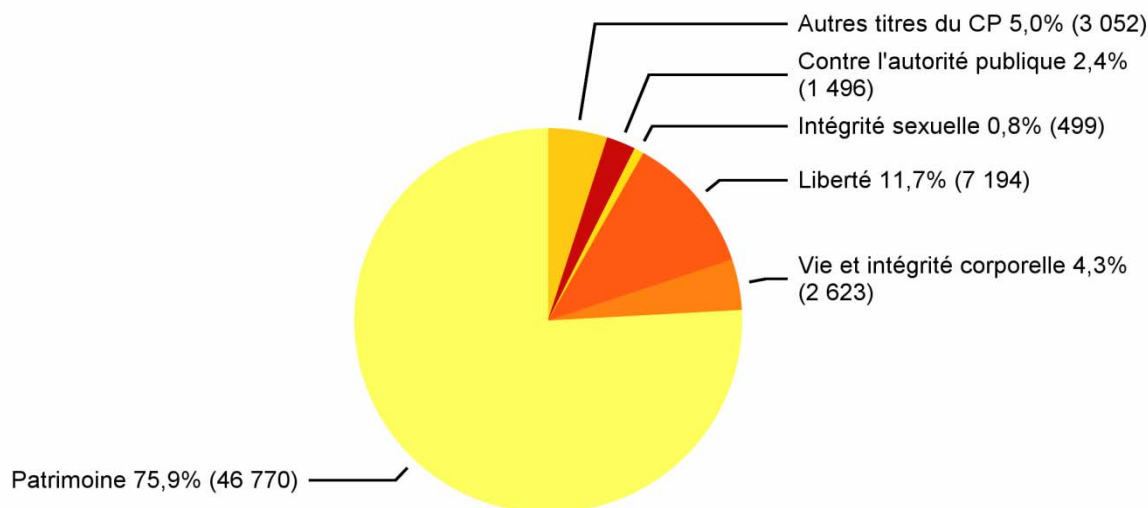
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 1: Élucidations et évolution des infractions selon la loi

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal

Pour une visualisation plus aisée, seuls les titres les plus fréquents du Code pénal sont représentés. En ce qui concerne les données du titre «infractions contre la liberté», il faut tenir compte du fait que certaines formes de vols sont également saisies simultanément sous la violation de domicile. Le vol est classifié sous le titre «infractions contre le patrimoine» et la violation de domicile sous le titre «infractions contre la liberté». C'est pourquoi, dans le tableau suivant, les violations de domicile seront indiquées séparément en fonction de leur contexte.

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions : élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions : élucidations et évolution des infractions

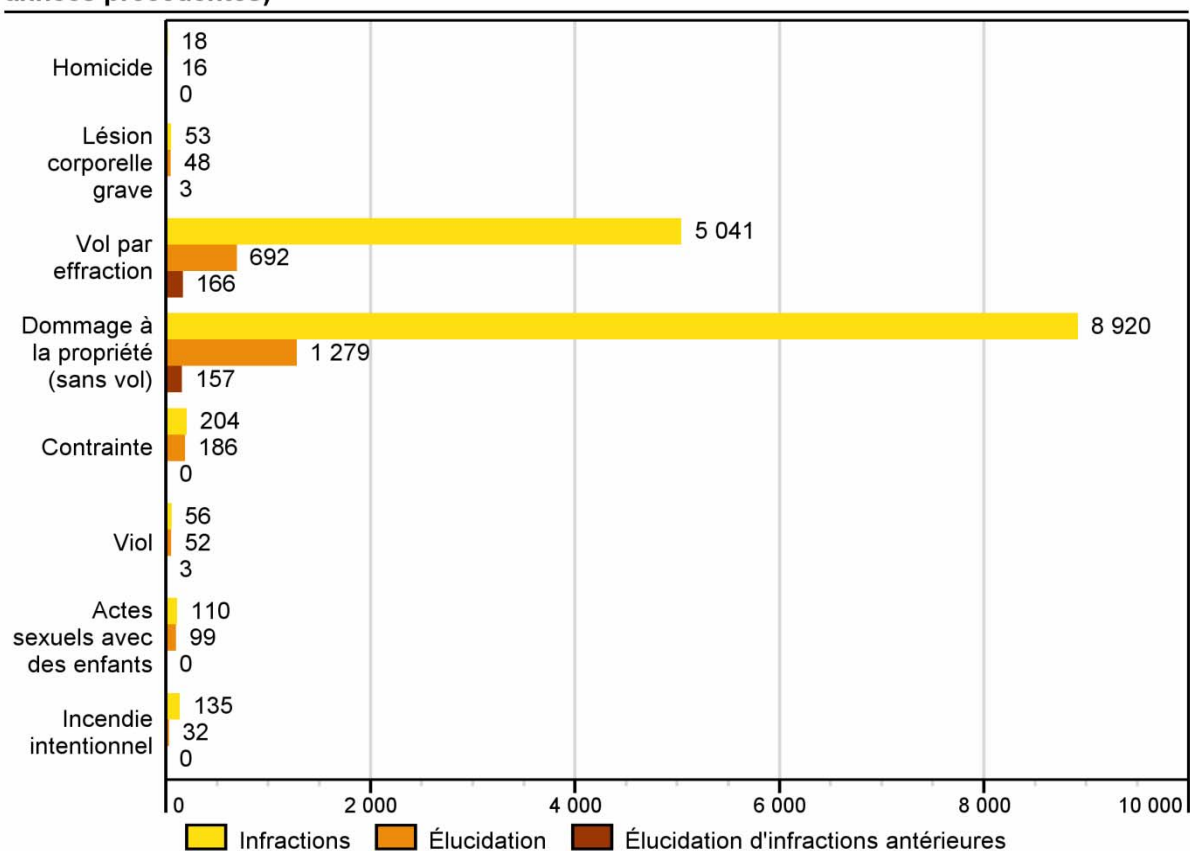
	2009		2010		Diffé- rence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Total vie et intégrité corporelle	2 568	84,3%	2 623	85,6%	2%
Homicides consommés (Art. 111–116)	2	50,0%	5	80,0%	150%
Homicides tentatives (Art. 111–116)	13	100,0%	13	92,3%	0%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	39	66,7%	53	90,6%	36%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	702	78,2%	749	78,2%	7%
Total patrimoine	52 733	14,5%	46 770	17,2%	-11%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	22 162	19,9%	20 617	21,5%	-7%
dont vol par effraction	5 397	11,7%	5 041	13,7%	-7%
dont vol à l'arrachée	113	25,7%	108	14,8%	-4%
Vol de véhicule	9 872	2,7%	8 777	3,2%	-11%
Brigandage (Art. 140)	675	34,4%	276	34,8%	-59%
Dommage à la propriété sans vol (Art. 144)	10 706	9,6%	8 920	14,3%	-17%
Escroquerie (Art. 146)	914	41,5%	667	69,0%	-27%
Extorsion et chantage (Art. 156)	22	86,4%	26	88,5%	18%
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163–171)	133	70,7%	143	96,5%	8%
Total honneur, domaine secret ou privé	1 307	88,1%	1 437	90,6%	10%
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	260	84,2%	276	85,9%	6%
Total liberté	7 491	36,8%	7 194	38,5%	-4%
Menaces (Art. 180)	1 033	90,7%	1 007	91,7%	-3%
Contrainte (Art. 181)	215	89,8%	204	91,2%	-5%
Traite d'êtres humains (Art. 182)	8	87,5%	8	100,0%	0%
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	37	81,1%	32	87,5%	-14%
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	519	84,4%	534	85,4%	3%
Total intégrité sexuelle	635	80,0%	499	82,0%	-21%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	164	81,7%	110	90,0%	-33%
Viol (Art. 190)	55	83,6%	56	92,9%	2%
Exhibitionnisme (Art. 194)	77	51,9%	55	49,1%	-29%
Pornographie (Art. 197)	120	93,3%	104	92,3%	-13%
Total danger collectif	336	33,0%	392	44,1%	17%
Incendie intentionnel (Art. 221)	113	19,5%	135	23,7%	19%
Total autorité publique	1 328	96,1%	1 496	97,4%	13%
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	458	96,9%	397	98,0%	-13%
Total administration de la justice	183	79,8%	156	87,8%	-15%
Blanchiment d'argent (Art. 305bis)	31	41,9%	37	64,9%	19%
Autres Code pénal	1 219	58,0%	1 067	51,5%	-12%
Total général du Code pénal	67 800	24,3%	61 634	27,7%	-9%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 2: Titres du Code pénal et sélection d'infractions : élucidations et évolution des infractions

2.2.3 Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 3: Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

L'élucidation d'une infraction peut découler des actes d'enquêtes d'un canton, d'une dénonciation nominale d'un lésé ou d'un témoin, d'une recherche de grande envergure, etc. Le nombre d'élucidations ne peut exprimer ni comment ni par qui l'élucidation a eu lieu. D'autant plus, il ne peut pas servir comme indicateur de l'efficacité du travail policier pour toutes les infractions d'une manière identique.

Par élucidations ultérieures nous entendons les infractions qui ont déjà été exploitées statistiquement dans une année précédente mais dont on a trouvé les personnes prévenues seulement dans l'année civile actuelle.

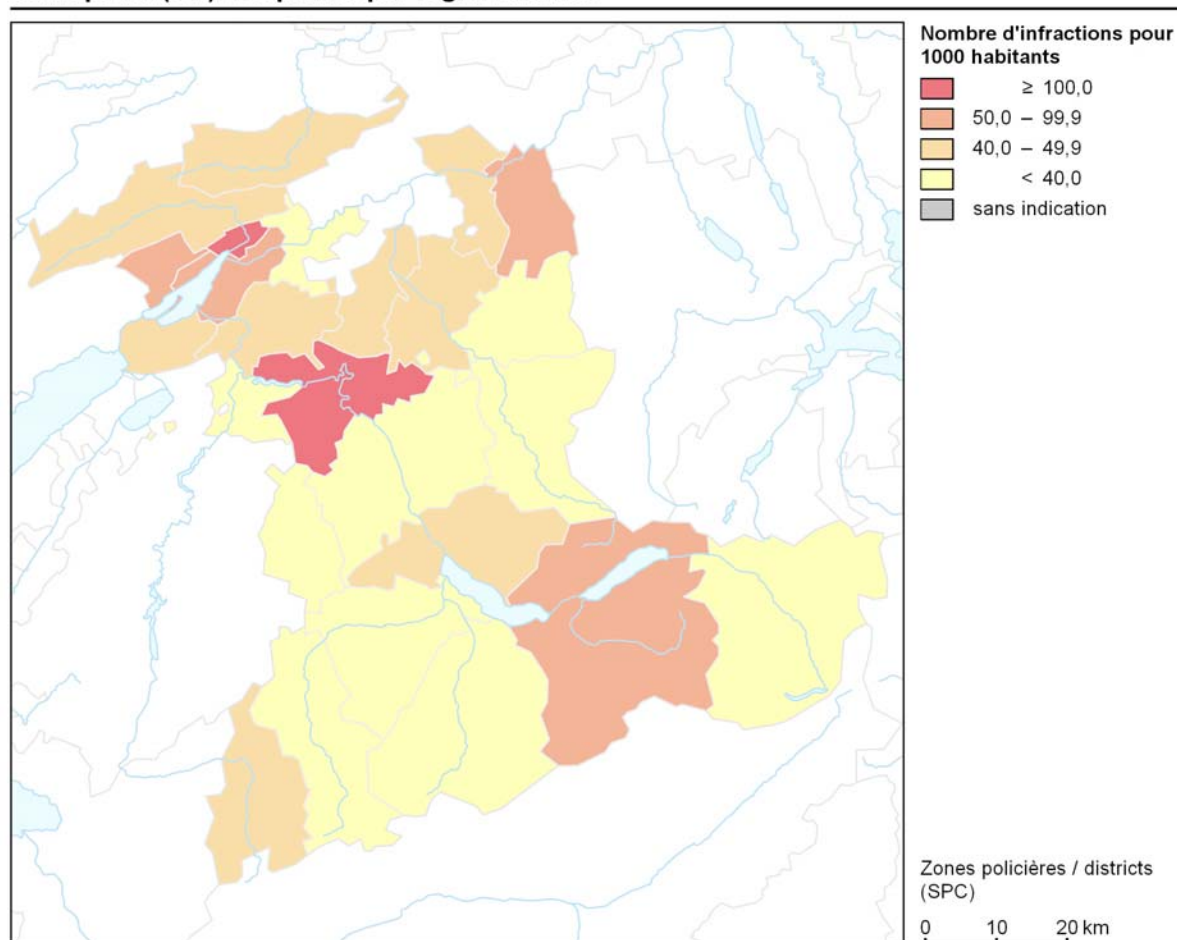
2.3 Infractions selon la répartition géographique

2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. En plus de la population résidente, il faut prendre en considération la population pendulaire concentrée dans les centres-villes, même si celle-ci ne peut pas être comptabilisée ici.

2.3.1.1 Fréquence par district

Code pénal (CP): fréquence par région/district



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2011

Figure 4: Code pénal (CP): fréquence par district

2.3.1.2 Fréquence et évolution par district

Code pénal: fréquence et évolution par district

	2009			2010			Diffé- rence
	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	
Belp	1036	35229	29.4	970	35643	27.2	-6%
Bern	21198	122925	172.4	18426	123466	149.2	-13%
Bienne	8817	54039	163.2	8388	54434	154.1	-5%
Bueren	914	22539	40.6	779	22700	34.1	-15%
Burgdorf	2353	45136	52.1	2248	45208	49.7	-4%
Erlach	550	10867	50.6	536	10984	48.9	-2%
Frutigen	691	18643	37.1	602	18715	32.2	-13%
Gstaad	462	8732	52.9	374	8852	42.3	-19%
Interlaken	2474	32771	75.5	2318	33018	70.2	-6%
Koeniz	2351	38844	60.5	2091	39138	53.5	-11%
Konolfingen	2213	57272	38.6	2087	57755	36.1	-6%
La Neuveville	670	10218	65.6	511	10216	50.0	-24%
Langenthal	2227	41672	53.4	2125	42035	50.5	-5%
Langnau	540	24250	22.3	587	24290	24.2	9%
Laupen	541	14507	37.3	422	14651	28.8	-22%
Lyss	1508	31849	47.3	1591	32229	49.4	6%
Meiringen	507	13386	37.9	495	13437	36.8	-2%
Moutier	1055	23026	45.8	990	22991	43.1	-6%
Nidau	2690	39381	68.3	2060	39762	51.8	-23%
Ostermundigen	2083	35302	59.0	1941	35532	54.6	-7%
Schwarzenburg	225	9950	22.6	236	9972	23.8	5%
Spiez	712	21735	32.8	809	21825	37.0	13%
St-Imier	654	18304	35.7	883	18332	48.2	35%
Steffisburg	1748	50816	34.4	1435	50864	28.2	-18%
Sumiswald	610	23279	26.2	557	23225	24.0	-9%
Thun	3588	44239	81.1	3167	44466	71.2	-12%
Urtenen Schoenbuehl	1764	40242	43.8	1629	40546	40.2	-8%
Wangen	1299	26853	48.4	1167	27113	43.1	-10%
Zollikofen	2050	44691	45.9	1934	44737	43.2	-6%
Zweisimmen	270	8052	33.5	264	8099	32.7	-2%
Inconnu BE	0			12			k.A.

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 3: Code pénal: fréquence et évolution par district

2.3.1.3 Fréquence par commune

Code pénal (CP): fréquence par commune

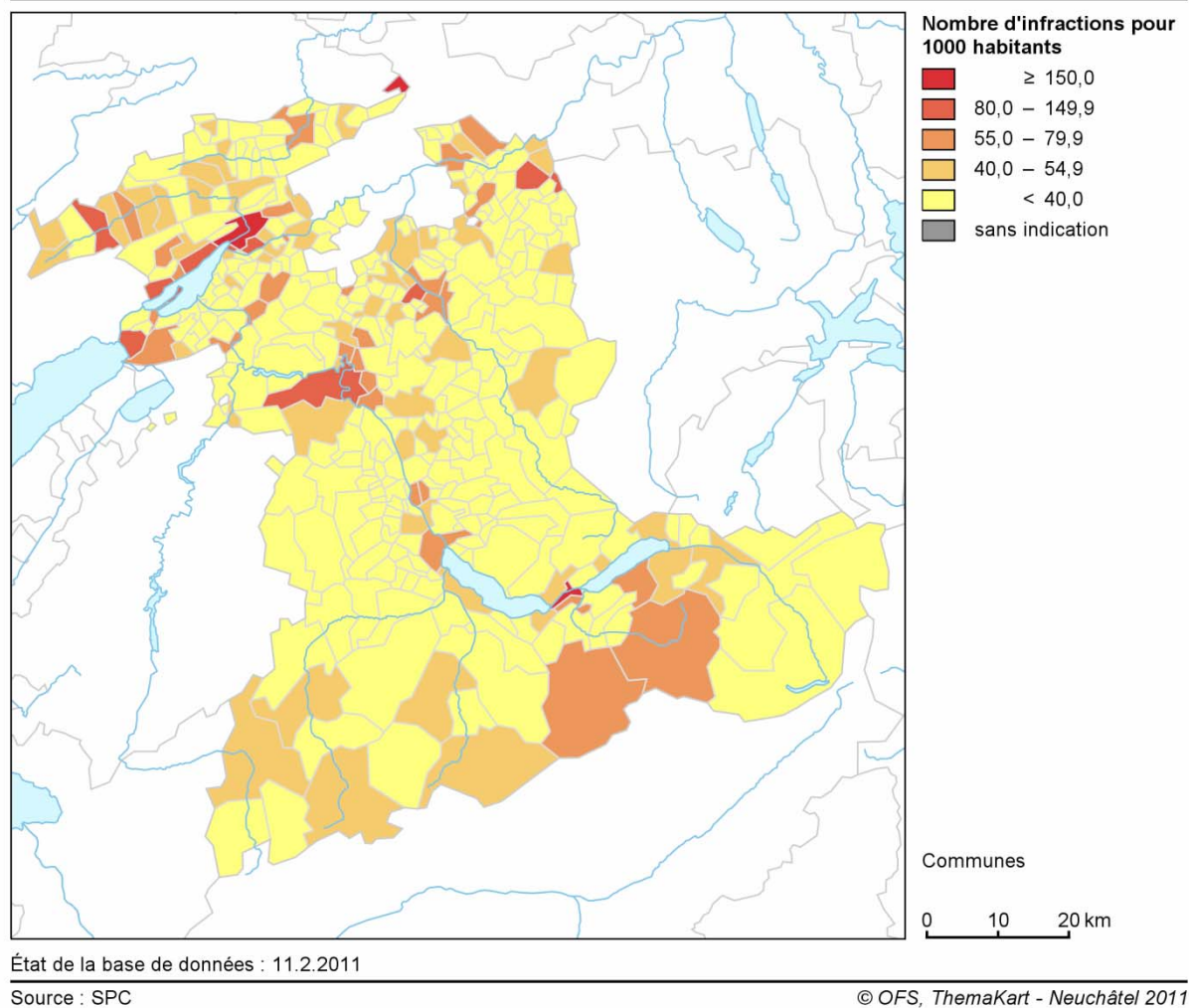


Figure 5: Code pénal (CP): fréquence par commune

2.3.1.4 Fréquence et évolution par commune

Code pénal: fréquence et évolution par commune

	2009			2010			Diffé- rence
	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	
Bern	21 198	122 925	172,4	18 426	123 466	149,2	-13%
Biel/Bienne	8 596	50 013	171,9	8 205	50 455	162,6	-5%
Thun	3 543	42 129	84,1	3 149	42 330	74,4	-11%
Köniz	2 344	37 974	61,7	2 088	38 261	54,6	-11%
Steffisburg	641	15 379	41,7	522	15 369	34,0	-19%
Burgdorf	1 070	15 238	70,2	1 036	15 253	67,9	-3%
Ostermundigen	1 043	15 031	69,4	1 052	15 159	69,4	1%
Langenthal	1 245	14 944	84,3	1 297	15 117	85,8	4%
Muri bei Bern	764	12 752	59,9	708	12 786	55,4	-7%
Spiez	524	12 453	42,1	559	12 487	44,8	7%
Lyss	782	11 423	68,5	884	11 689	75,6	13%
Worb	510	11 359	44,9	519	11 314	45,9	2%
Münsingen	650	11 023	59,0	541	11 126	48,6	-17%
Ittigen	563	10 737	52,4	628	10 764	58,3	12%
Belp	447	9 645	46,3	379	9 880	38,4	-15%
Münchenbuchsee	496	9 750	50,9	433	9 753	44,4	-13%
Zollikofen	589	9 780	60,2	546	9 690	56,3	-7%
Langnau im Em- mental	343	8 956	38,3	363	8 974	40,5	6%
Wohlen bei Bern	297	8 986	33,1	295	8 912	33,1	-1%
Moutier	475	7 486	63,5	467	7 539	61,9	-2%
Saanen	445	6 961	63,9	354	7 053	50,2	-20%
Nidau	847	6 739	125,7	718	6 784	105,8	-15%
Frutigen	271	6 682	40,6	279	6 700	41,6	3%
Herzogenbuchsee	446	6 525	68,4	373	6 633	56,2	-16%
Wahlern	186	6 217	29,9	176	6 248	28,2	-5%
Heimberg	299	6 071	49,3	276	6 151	44,9	-8%
Bolligen	204	6 077	33,6	154	6 083	25,3	-25%
Uetendorf	286	5 969	47,9	266	5 926	44,9	-7%
Urtenen-Schönbühl	313	5 580	56,1	208	5 650	36,8	-34%
Kirchberg (BE)	362	5 608	64,6	329	5 526	59,5	-9%
Unterseen	423	5 453	77,6	294	5 522	53,2	-30%
Interlaken	1 104	5 319	207,6	1 003	5 389	186,1	-9%
Sumiswald	134	5 084	26,4	133	5 051	26,3	-1%
Neuenegg	144	4 773	30,2	103	4 871	21,1	-28%
Saint-Imier	260	4 788	54,3	388	4 752	81,6	49%
Konolfingen	203	4 739	42,8	225	4 731	47,6	11%
Huttwil	232	4 690	49,5	218	4 705	46,3	-6%
Jegenstorf	155	4 684	33,5	203	4 689	43,3	31%
Vechigen	132	4 650	28,4	105	4 674	22,5	-20%
Sigriswil	65	4 608	14,1	66	4 595	14,4	2%
Autres	15 160	420 099	s.i.	13 666	422 178	s.i.	-10%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

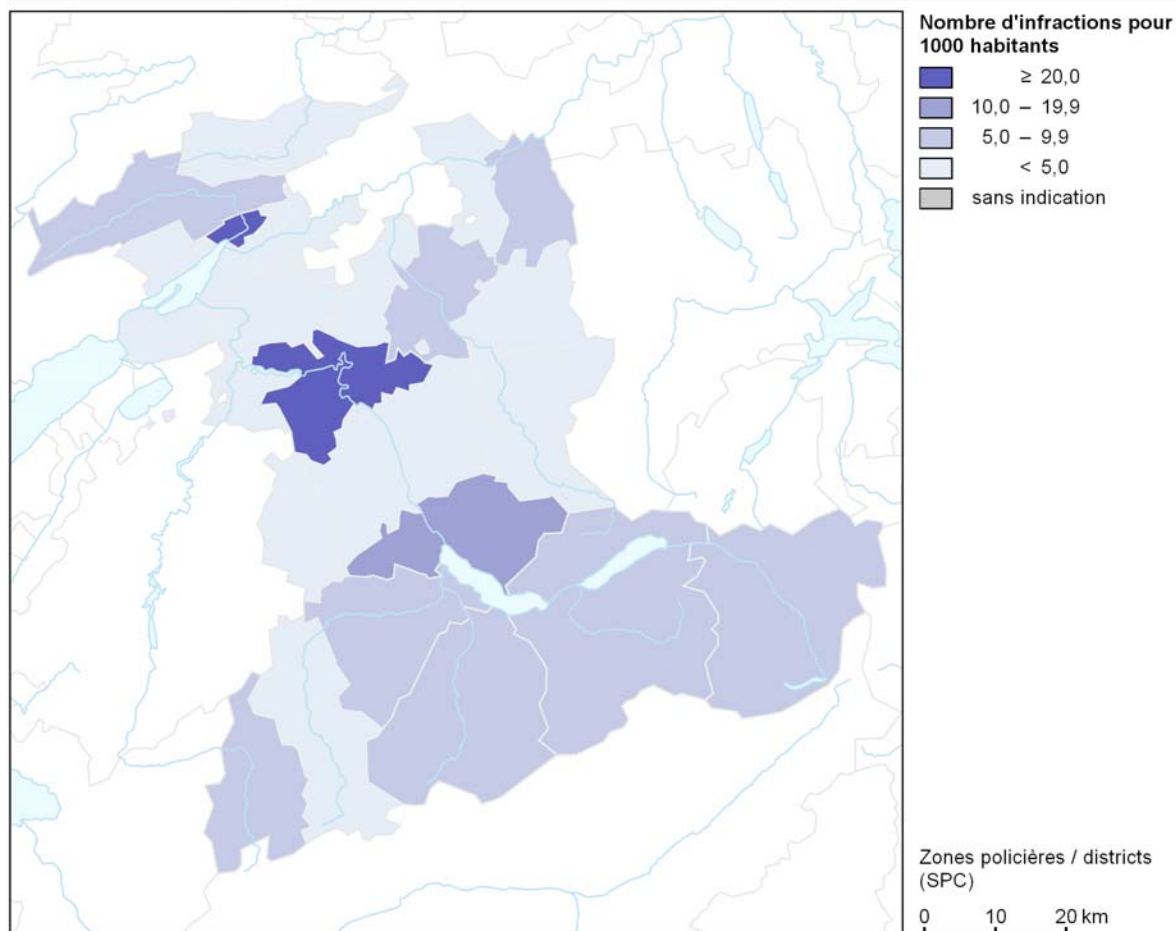
Tableau 4: Code pénal: fréquence et évolution par commune

2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. En particulier dans le domaine de la Loi sur les stupéfiants, les opportunités présentes (p.ex. concentration dans les centres-villes, aéroports, zones frontalières, etc.) comme les ressources disponibles en personnel pour ce domaine influencent substantiellement les données. Ces indications ne peuvent pas être utilisées ici, cependant il faut également les prendre en considération lors de comparaisons.

2.3.2.1 Fréquence par district

Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence par région/district



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2011

Figure 6: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence par district

2.3.2.2 Fréquence et évolution par district

Loi sur les stupéfiants: fréquence et évolution par district

	2009			2010			Diffé- rence
	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	
Belp	130	35229	3.7	92	35643	2.6	-29%
Bern	6866	122925	55.9	6967	123466	56.4	2%
Biel/Bienne	2304	54039	42.6	2509	54434	46.1	9%
Bueren	105	22539	4.7	88	22700	3.9	-16%
Burgdorf	311	45136	6.9	308	45208	6.8	-1%
Erlach	58	10867	5.3	31	10984	2.8	-47%
Frutigen	98	18643	5.3	154	18715	8.2	57%
Gstaad	79	8732	9.0	61	8852	6.9	-23%
Interlaken	383	32771	11.7	340	33018	10.3	-11%
Koeniz	104	38844	2.7	203	39138	5.2	95%
Konolfingen	221	57272	3.9	240	57755	4.2	9%
La Neuveville	61	10218	6.0	46	10216	4.5	-25%
Langenthal	268	41672	6.4	326	42035	7.8	22%
Langnau	75	24250	3.1	93	24290	3.8	24%
Laupen	21	14507	1.4	37	14651	2.5	76%
Lyss	189	31849	5.9	107	32229	3.3	-43%
Meiringen	28	13386	2.1	104	13437	7.7	271%
Moutier	114	23026	5.0	106	22991	4.6	-7%
Nidau	128	39381	3.3	134	39762	3.4	5%
Ostermundigen	107	35302	3.0	137	35532	3.9	31%
Schwarzenburg	2	9950	0.2	22	9972	2.2	1000%
Spiez	124	21735	5.7	179	21825	8.2	44%
St-Imier	98	18304	5.4	109	18332	5.9	11%
Steffisburg	239	50816	4.7	327	50864	6.4	37%
Sumiswald	60	23279	2.6	44	23225	1.9	-27%
Thun	869	44239	19.6	980	44466	22.0	13%
Urtenen Schoen- buehl	209	40242	5.2	176	40546	4.3	-16%
Wangen	80	26853	3.0	127	27113	4.7	59%
Zollikofen	160	44691	3.6	169	44737	3.8	6%
Zweisimmen	46	8052	5.7	36	8099	4.4	-22%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 5: Loi sur les stupéfiants: fréquence et évolution par district

2.3.2.3 Fréquence par commune

Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence par commune

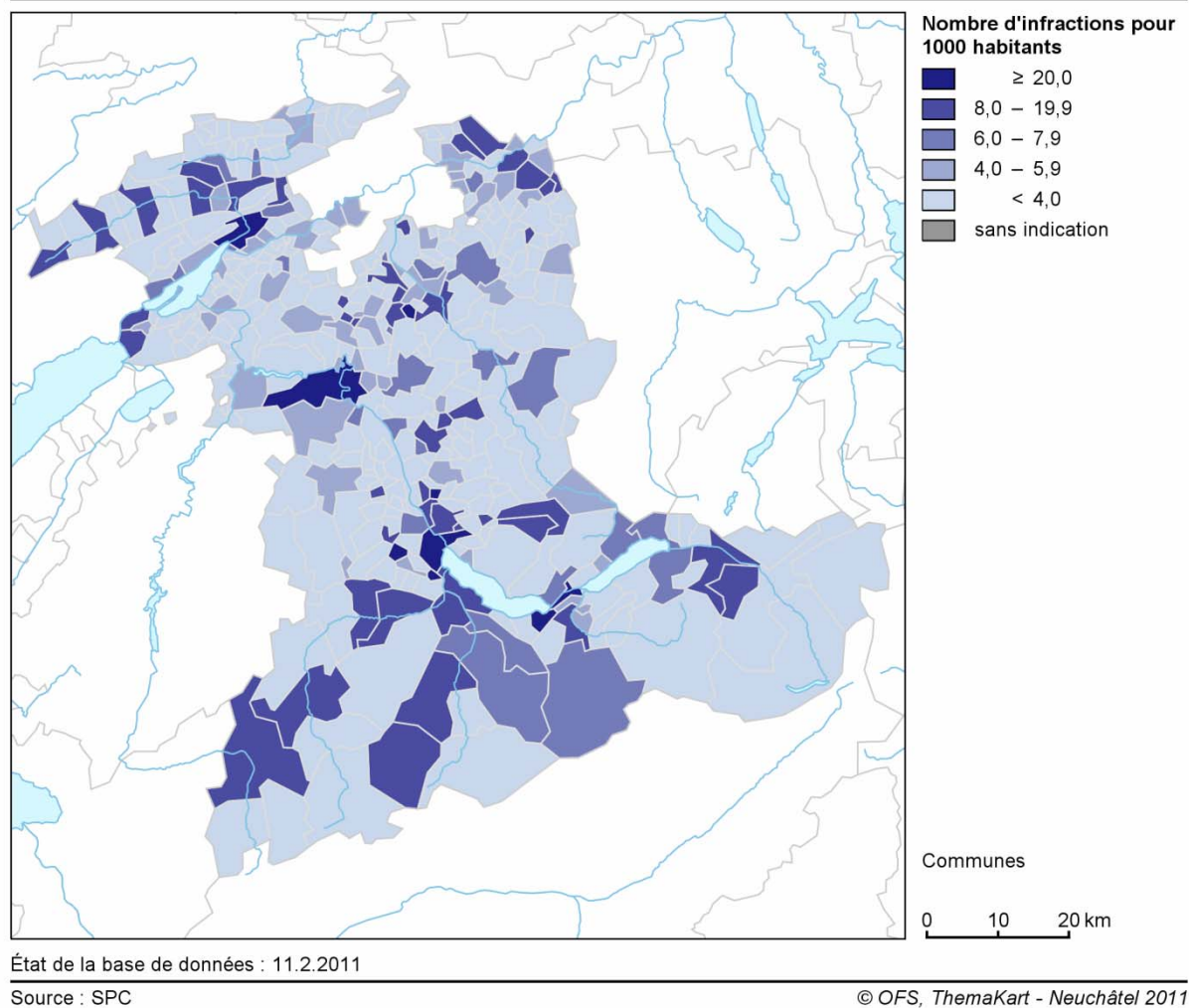


Figure 7: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence par commune

2.3.2.4 Fréquence et évolution par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquence et évolution par commune

	2009			2010			Diffé- rence
	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	
Bern	6 866	122 925	55,9	6 967	123 466	56,4	1%
Biel/Bienne	2 289	50 013	45,8	2 495	50 455	49,5	9%
Thun	860	42 129	20,4	972	42 330	23,0	13%
Köniz	104	37 974	2,7	203	38 261	5,3	95%
Steffisburg	92	15 379	6,0	129	15 369	8,4	40%
Burgdorf	215	15 238	14,1	180	15 253	11,8	-16%
Ostermundigen	65	15 031	4,3	72	15 159	4,7	11%
Langenthal	118	14 944	8,0	200	15 117	13,2	69%
Muri bei Bern	26	12 752	2,0	21	12 786	1,6	-19%
Spiez	106	12 453	8,5	119	12 487	9,5	12%
Lyss	86	11 423	7,5	57	11 689	4,9	-34%
Worb	43	11 359	3,8	42	11 314	3,7	-2%
Münsingen	55	11 023	5,0	29	11 126	2,6	-47%
Ittigen	90	10 737	8,4	60	10 764	5,6	-33%
Belp	49	9 645	5,1	30	9 880	3,0	-39%
Münchenbuchsee	51	9 750	5,2	43	9 753	4,4	-16%
Zollikofen	32	9 780	3,3	36	9 690	3,7	13%
Langnau im Em- mental	51	8 956	5,7	56	8 974	6,2	10%
Wohlen bei Bern	14	8 986	1,6	34	8 912	3,8	143%
Moutier	54	7 486	7,2	39	7 539	5,2	-28%
Saanen	78	6 961	11,2	61	7 053	8,6	-22%
Nidau	44	6 739	6,5	52	6 784	7,7	18%
Frutigen	51	6 682	7,6	69	6 700	10,3	35%
Herzogenbuchsee	31	6 525	4,8	29	6 633	4,4	-6%
Wahlern	1	6 217	0,2	20	6 248	3,2	1 900%
Heimberg	48	6 071	7,9	92	6 151	15,0	92%
Bolligen	11	6 077	1,8	11	6 083	1,8	0%
Uetendorf	57	5 969	9,5	43	5 926	7,3	-25%
Urtenen-Schönbühl	68	5 580	12,2	29	5 650	5,1	-57%
Kirchberg (BE)	37	5 608	6,6	28	5 526	5,1	-24%
Unterseen	23	5 453	4,2	36	5 522	6,5	57%
Interlaken	187	5 319	35,2	193	5 389	35,8	3%
Sumiswald	8	5 084	1,6	10	5 051	2,0	25%
Neuenegg	12	4 773	2,5	16	4 871	3,3	33%
Saint-Imier	55	4 788	11,5	48	4 752	10,1	-13%
Konolfingen	22	4 739	4,6	39	4 731	8,2	77%
Huttwil	36	4 690	7,7	19	4 705	4,0	-47%
Jegenstorf	15	4 684	3,2	24	4 689	5,1	60%
Vechigen	6	4 650	1,3	31	4 674	6,6	417%
Sigriswil	2	4 608	0,4	4	4 595	0,9	100%
Autres	1 479	420 099	s.i.	1 614	422 178	s.i.	9%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

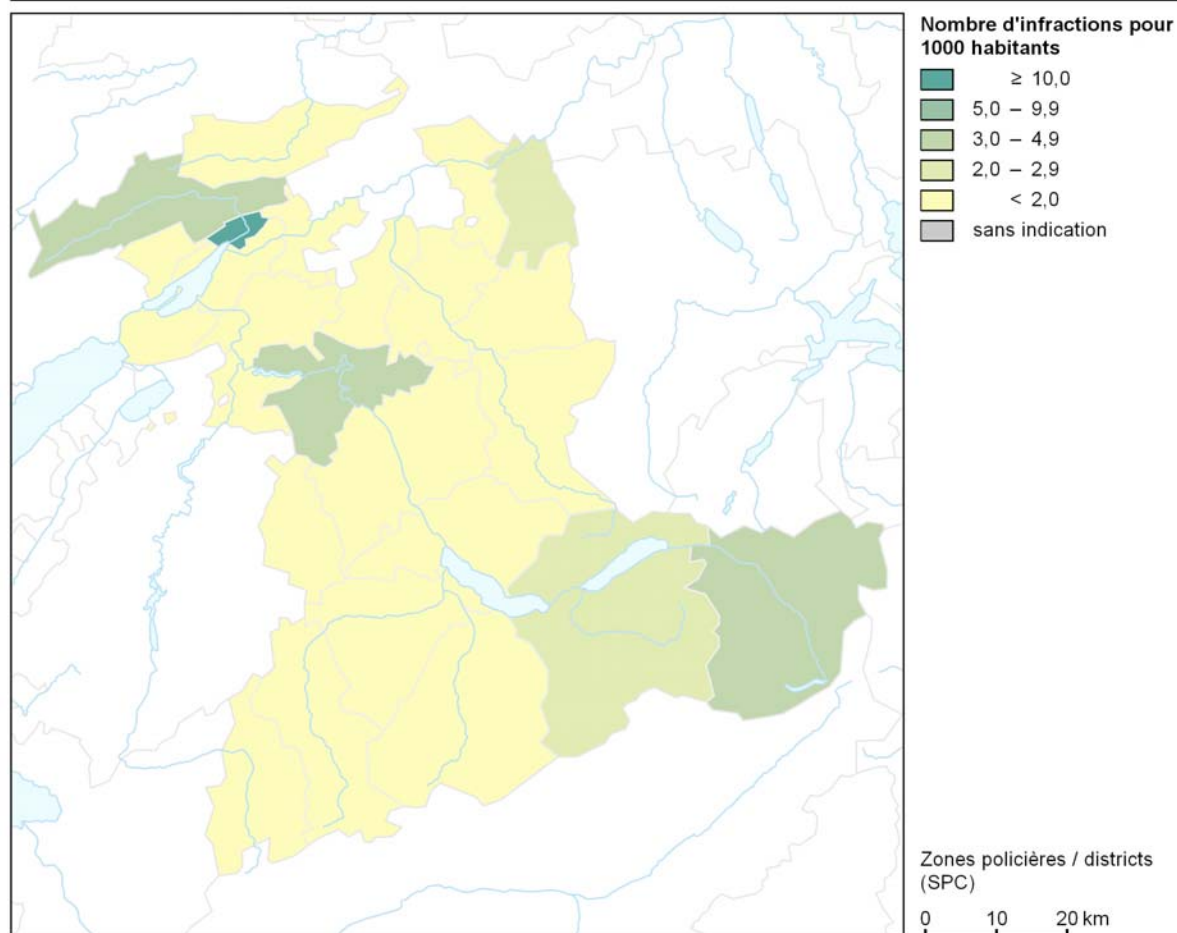
Tableau 6: Loi sur les stupéfiants: fréquence et évolution par commune

2.3.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. En particulier dans le domaine de la loi sur les étrangers, la situation et la langue parlée d'une région jouent un grand rôle. Des régions frontalières devraient présenter des taux plus élevés que les régions à l'intérieur du pays. Comme souvent l'enregistrement de la police se base sur le lieu d'arrestation (lieu de l'interpellation et du contrôle) et non pas sur le lieu d'entrée effectif, l'intensité des contrôles peut alors avoir un effet prévisible sur les données.

2.3.3.1 Fréquence par district

Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence par région/district



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2011

Figure 8: Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence par district

2.3.3.2 Fréquence et évolution par district

Loi sur les étrangers: fréquence et évolution par district

	2009			2010			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Belp	16	35229	0.5	24	35643	0.7	50%
Bern	617	122925	5.0	937	123466	7.6	52%
Biel/Bienne	753	54039	13.9	844	54434	15.5	12%
Bueren	29	22539	1.3	17	22700	0.7	-41%
Burgdorf	72	45136	1.6	46	45208	1.0	-36%
Erlach	10	10867	0.9	20	10984	1.8	100%
Frutigen	5	18643	0.3	5	18715	0.3	0%
Gstaad	2	8732	0.2	9	8852	1.0	350%
Interlaken	49	32771	1.5	90	33018	2.7	84%
Koeniz	53	38844	1.4	42	39138	1.1	-21%
Konolfingen	40	57272	0.7	26	57755	0.5	-35%
La Neuveville	8	10218	0.8	8	10216	0.8	0%
Langenthal	38	41672	0.9	89	42035	2.1	134%
Langnau	0	24250	0.0	5	24290	0.2	k.A.
Laupen	11	14507	0.8	6	14651	0.4	-45%
Lyss	62	31849	1.9	18	32229	0.6	-71%
Meiringen	6	13386	0.4	25	13437	1.9	317%
Moutier	29	23026	1.3	29	22991	1.3	0%
Nidau	37	39381	0.9	65	39762	1.6	76%
Ostermundigen	26	35302	0.7	23	35532	0.6	-12%
Schwarzenburg	0	9950	0.0	0	9972	0.0	k.A.
Spiez	10	21735	0.5	18	21825	0.8	80%
St-Imier	30	18304	1.6	60	18332	3.3	100%
Steffisburg	42	50816	0.8	31	50864	0.6	-26%
Sumiswald	5	23279	0.2	7	23225	0.3	40%
Thun	73	44239	1.7	94	44466	2.1	29%
Urtenen Schoenbuehl	24	40242	0.6	39	40546	1.0	63%
Wangen	25	26853	0.9	37	27113	1.4	48%
Zollikofen	55	44691	1.2	26	44737	0.6	-53%
Zweisimmen	2	8052	0.2	3	8099	0.4	50%
Inconnu BE	0			5			k.A.

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 7: Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence et évolution par district

2.3.3.3 Fréquence par commune

Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence par commune

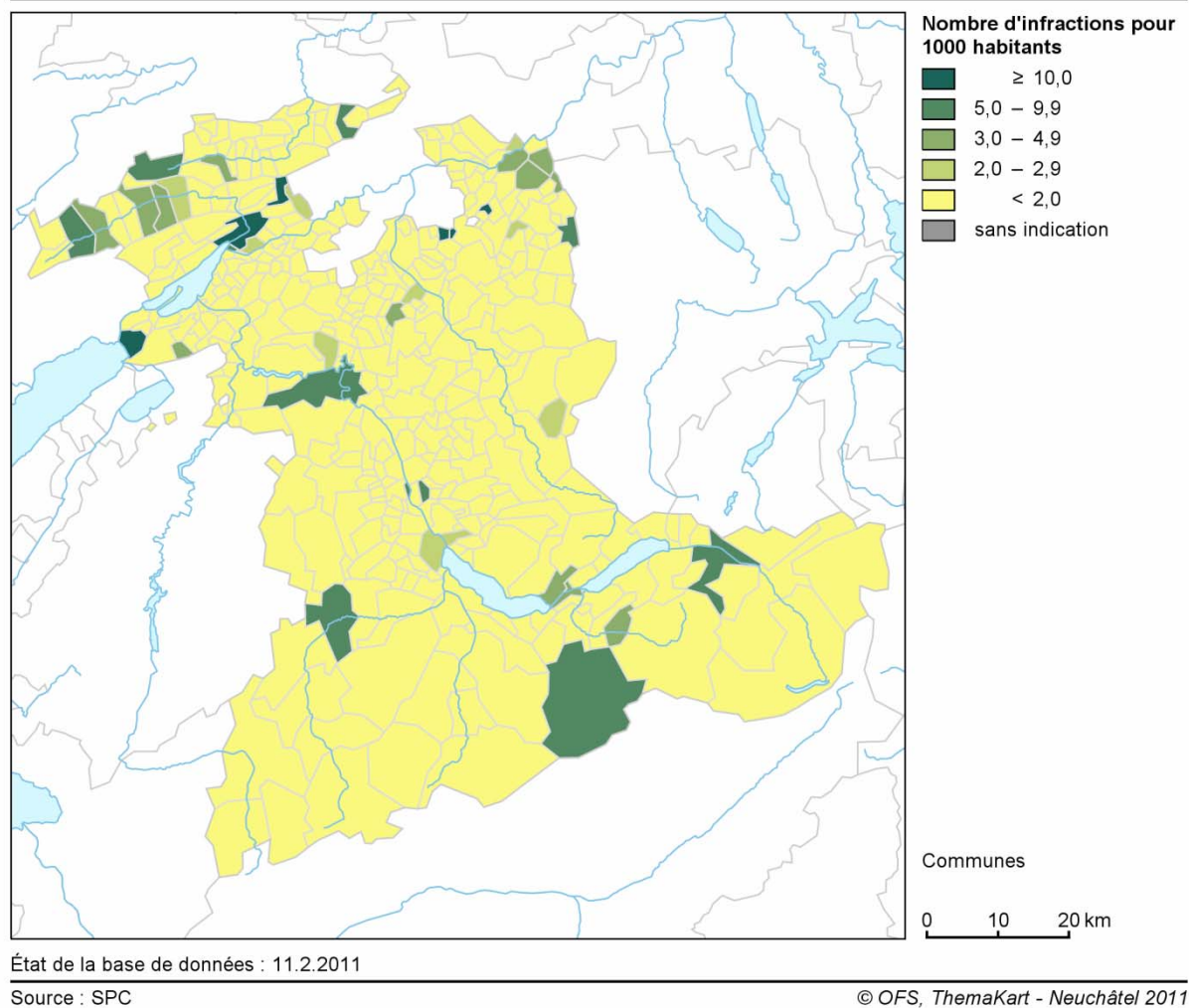


Figure 9: Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence par commune

2.3.3.4 Fréquence et évolution par commune

Loi sur les étrangers: fréquence et évolution par commune

	2009			2010			
	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	Diffé- rence
Bern	617	122 925	5,0	937	123 466	7,6	52%
Biel/Bienne	751	50 013	15,0	842	50 455	16,7	12%
Thun	71	42 129	1,7	94	42 330	2,2	32%
Köniz	53	37 974	1,4	42	38 261	1,1	-21%
Steffisburg	15	15 379	1,0	17	15 369	1,1	13%
Burgdorf	26	15 238	1,7	7	15 253	0,5	-73%
Ostermundigen	17	15 031	1,1	19	15 159	1,3	12%
Langenthal	23	14 944	1,6	46	15 117	3,0	100%
Muri bei Bern	7	12 752	0,5	0	12 786	0,0	-100%
Spiez	10	12 453	0,8	13	12 487	1,0	30%
Lyss	16	11 423	1,4	12	11 689	1,0	-25%
Worb	13	11 359	1,1	9	11 314	0,8	-31%
Münsingen	6	11 023	0,5	5	11 126	0,4	-17%
Ittigen	25	10 737	2,3	5	10 764	0,5	-80%
Zollikofen	22	9 780	2,2	6	9 690	0,6	-73%
Münchenbuchsee	14	9 750	1,4	14	9 753	1,4	0%
Belp	5	9 645	0,5	17	9 880	1,7	240%
Wohlen bei Bern	4	8 986	0,4	6	8 912	0,7	50%
Langnau im Em- mental	0	8 956	0,0	1	8 974	0,1	s.i.
Moutier	19	7 486	2,5	14	7 539	1,9	-26%
Saanen	2	6 961	0,3	9	7 053	1,3	350%
Nidau	21	6 739	3,1	45	6 784	6,6	114%
Frutigen	1	6 682	0,1	0	6 700	0,0	-100%
Herzogenbuchsee	5	6 525	0,8	3	6 633	0,5	-40%
Wahlern	0	6 217	0,0	0	6 248	0,0	0%
Bolligen	3	6 077	0,5	0	6 083	0,0	-100%
Heimberg	7	6 071	1,2	5	6 151	0,8	-29%
Uetendorf	10	5 969	1,7	5	5 926	0,8	-50%
Kirchberg (BE)	6	5 608	1,1	2	5 526	0,4	-67%
Urtenen-Schönbühl	3	5 580	0,5	10	5 650	1,8	233%
Unterseen	1	5 453	0,2	26	5 522	4,7	2 500%
Interlaken	8	5 319	1,5	23	5 389	4,3	188%
Sumiswald	2	5 084	0,4	0	5 051	0,0	-100%
Saint-Imier	15	4 788	3,1	17	4 752	3,6	13%
Neuenegg	6	4 773	1,3	0	4 871	0,0	-100%
Konolfingen	1	4 739	0,2	2	4 731	0,4	100%
Huttwil	0	4 690	0,0	5	4 705	1,1	s.i.
Jegenstorf	4	4 684	0,9	2	4 689	0,4	-50%
Vechigen	0	4 650	0,0	3	4 674	0,6	s.i.
Sigriswil	2	4 608	0,4	0	4 595	0,0	-100%
Autres	318	420 099	s.i.	385	422 178	s.i.	21%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 8: Loi sur les étrangers: fréquence et évolution par commune

2.4 Prévenu selon la loi

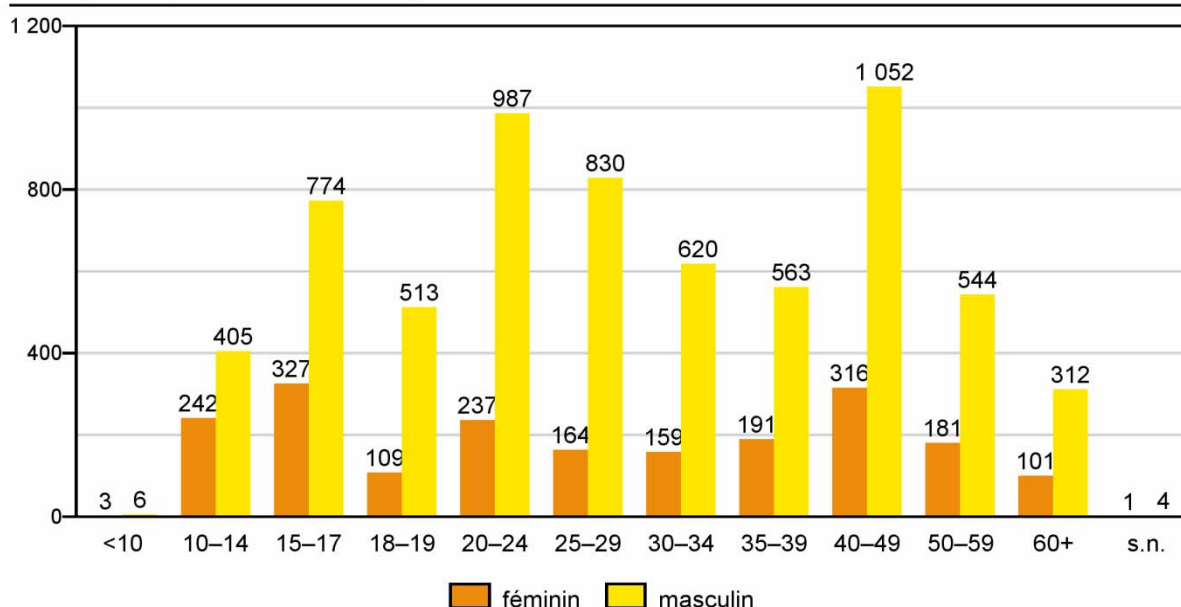
Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi la référence aux données de la population reste garantie.

2.4.1 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

Pour pouvoir effectivement comparer des différentes catégories d'âge, il faut référer les chiffres absolus des prévenus à la catégorie d'âge correspondante dans la population, car toutes les catégories d'âge ne sont pas représentées de la même manière dans la population suisse. Cela n'est pas possible pour la totalité des prévenus, puisque en dehors de ceux faisant partie de la population résidente, une part importante de personnes prévenues enregistrées n'appartient pas à la population résidente suisse permanente.

2.4.1.1 Code pénal (CP)

Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données : 11.2.2011

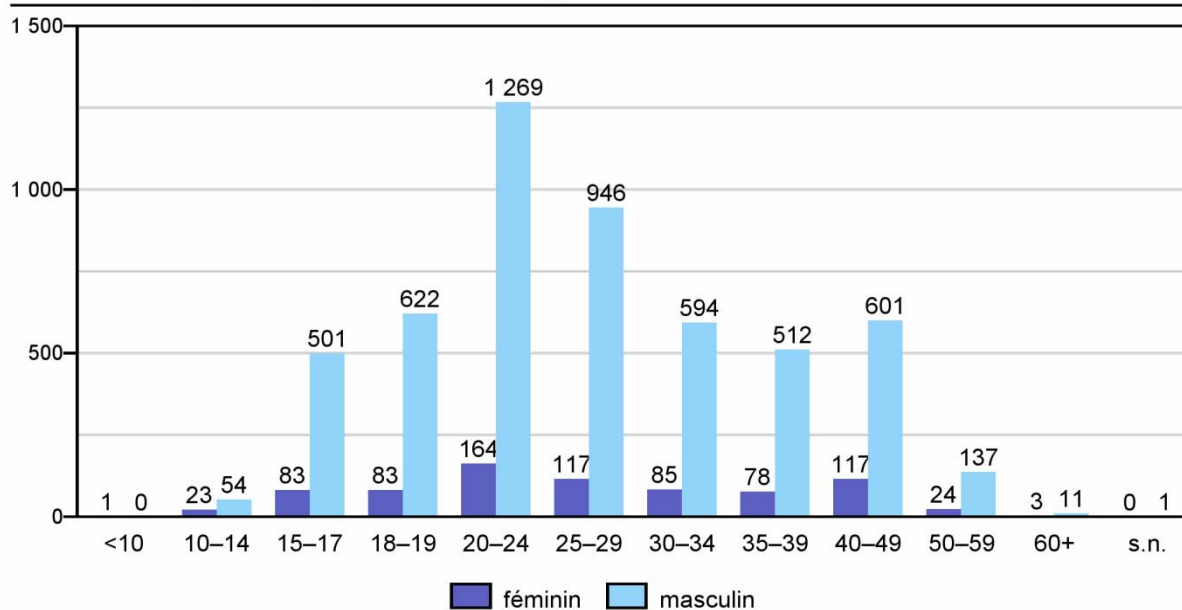
Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 10: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.1.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données : 11.2.2011

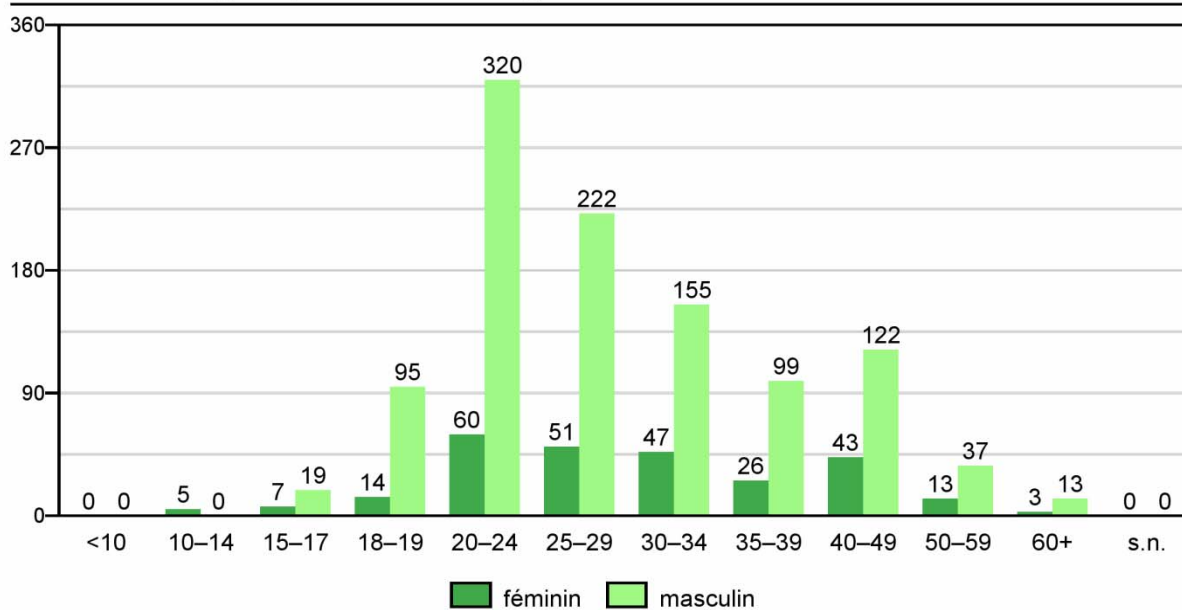
Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 11: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.1.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données : 11.2.2011

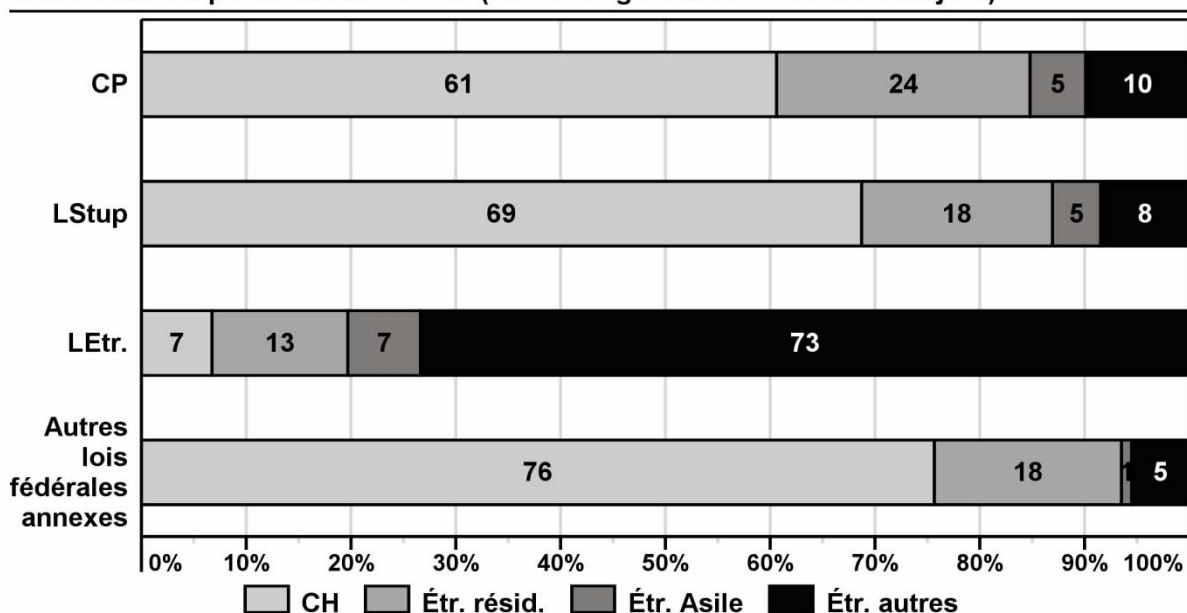
Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 12: Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.2 Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour)



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 13: Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour)

Les Suisses peuvent violer la loi sur les étrangers de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

Les catégories de statut de séjour des étrangers se basent sur le permis d'étranger pour autant qu'il existe au moment des faits. Une différenciation est faite entre:

- La population résidente permanente étrangère (permis B, C et Ci)
- Les requérants d'asile (permis F, N et S)
- Les autres prévenus étrangers qui séjournent temporairement en Suisse (y compris permis G et L). Les détenteurs d'un permis de courte durée L et d'une autorisation de séjour de plus d'une année appartiendraient également à la population résidente permanente. Comme il n'est pas possible de distinguer les détenteurs d'un tel permis en fonction de la durée, cette différenciation ne sera pas effectuée. Toutefois, cela n'a pas d'incidence puisque deux tiers des permis L présentent une autorisation de moins d'une année et que le tiers restant, au vu de la quantité, ne représente pas un poids significatif dans la statistique. Entrent également dans cette catégorie, les requérants d'asile avec décision de non entrée en matière ou requérants d'asile avec décision de renvoi entrée en force, dont le délai de renvoi est définitivement écoulé ainsi que les personnes dont le statut de séjour est inconnu.

Il existe des données sur le nombre et la structure des personnes présentes en Suisse (sexe, âge, nationalité) seulement pour la population résidente et, de manière limitée, pour le domaine de l'asile.

2.4.3 Nationalité selon la loi et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes (voir glossaire méthodologique). Cela fait sens seulement au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. De plus, la population correspondante ne sera toutefois disponible que dans quelques mois. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications massives des chiffres.

Les nationalités de Serbie, Serbie-Monténégro et Kosovo ont dû être regroupées. En effet, en raison des modifications politiques encore récentes, beaucoup de personnes n'ont pas encore de papiers d'identité mis à jour. Une attribution différente n'est actuellement pas encore possible.

2.4.3.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Suisse	5 240	5 240		
Serbie/Monténégro/Kosovo	413	329	38	46
Italie	228	210	0	18
Allemagne	210	148	0	62
Turquie	181	161	15	5
Portugal	166	155	0	11
Roumanie	163	7	2	154
Algérie	128	29	35	64
Macédoine	127	110	1	16
France	107	53	0	54
Sri Lanka	101	86	15	0
Géorgie	101	1	75	25
Nigéria	95	19	38	38
Tunisie	84	49	27	8
Espagne	81	74	0	7
Irak; Iraq	66	35	22	9
Bosnie et Herzégovine	65	52	7	6
Croatie	62	48	2	12
Brésil	53	46	0	7
Maroc	49	33	6	10
Pologne	48	19	1	28
Congo (Brazzaville)	38	30	4	4
Bulgarie	36	2	0	34
Cameroun	35	25	3	7
République dominicaine	32	29	0	3
Russie	31	9	10	12
Côte d'Ivoire	31	7	5	19
Somalie	29	6	22	1
Erythrée	29	16	10	3
Angola	28	9	13	6
Iran	25	9	16	0
Guinée	24	8	8	8

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Autriche	23	19	0	4
Albanie	20	9	0	11
Syrie	19	6	11	2
Moldova	18	0	7	11
Gambie	18	4	5	9
Liban	14	9	2	3
Slovaquie	13	7	0	6
Afghanistan	13	0	11	2
Mongolie	13	3	3	7
République tchèque	12	7	0	5
Chine	12	3	3	6
Hongrie	11	7	0	4
Ukraine	11	8	2	1
Ethiopie	11	6	3	2
Congo (Kinshasa)	11	4	5	2
Chili	11	9	1	1
Cuba	11	10	0	1
Vietnam; Viêt Nam	11	11	0	0
Lituanie	10	0	1	9
Kenya	10	9	1	0
Sénégal	10	6	0	4
Colombie	10	9	0	1
Inde	10	7	0	3
Philippines	10	10	0	0
Autres	223	111	29	83

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 9: Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Suisse	4 141	4 141		
Nigéria	181	15	74	92
Italie	172	157	0	15
Serbie/Monténégro/Kosovo	132	116	7	9
Allemagne	127	103	0	24
Portugal	123	105	0	18
France	93	43	0	50
Algérie	72	11	15	46
Turquie	66	63	2	1
Espagne	57	52	0	5
Macédoine	48	46	0	2
Tunisie	45	21	18	6
Gambie	44	17	13	14
Irak; Iraq	39	11	17	11
Géorgie	36	1	22	13
Côte d'Ivoire	33	2	9	22
Albanie	30	1	0	29
Bosnie et Herzégovine	30	23	5	2
Guinée	29	7	6	16
Brésil	23	23	0	0
Somalie	22	7	13	2
République dominicaine	22	20	0	2
Croatie	21	20	0	1
Maroc	20	11	4	5
Autriche	18	14	0	4
Sri Lanka	17	14	2	1
Sénégal	16	6	3	7
Sierra Leone	16	1	5	10
Angola	15	5	5	5
Cameroun	15	9	1	5
Russie	14	7	5	2
Congo (Brazzaville)	12	10	1	1
Ghana	11	3	7	1
Guinée-Bissau	11	1	6	4
Thaïlande	11	10	0	1
Vietnam; Viêt Nam	11	11	0	0
Soudan	10	0	3	7
Autres	243	132	34	77

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 10: Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.3.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Nigéria	181	4	19	158
Algérie	112	3	9	100
Serbie/Monténégro/Kosovo	99	26	6	67
Suisse	91	91		
Côte d'Ivoire	55	0	2	53
Allemagne	50	25	0	25
Roumanie	39	0	2	37
Albanie	30	0	0	30
Gambie	29	2	6	21
Guinée	29	1	0	28
Irak; Iraq	27	2	4	21
Turquie	26	17	1	8
Maroc	24	3	2	19
France	23	4	0	19
Hongrie	23	3	0	20
Cameroun	23	3	0	20
Bulgarie	22	0	0	22
Tunisie	22	2	4	16
Guinée-Bissau	21	0	3	18
Brésil	20	5	0	15
Portugal	19	7	0	12
Géorgie	19	0	5	14
Italie	18	9	0	9
Slovaquie	17	0	0	17
Croatie	17	2	1	14
Macédoine	15	7	0	8
Angola	14	1	3	10
Sierra Leone	14	1	2	11
Soudan	12	0	1	11
Espagne	11	6	0	5
Sénégal	10	0	0	10
Erythrée	10	2	0	8
Autres	229	40	24	165

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 11: Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.4 Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les infractions peuvent non seulement se dérouler dans un seul évènement (au même moment, au même endroit), mais aussi être réparties dans plusieurs évènements sur une année.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5–10	>10	
Total mineurs	1 077	292	162	68	112	46	1 757
Suisses	801	206	120	47	80	37	1 291
Étrangers	276	86	42	21	32	9	466
résidents	219	71	26	15	21	4	356
asile	37	12	4	4	8	1	66
autres	20	3	12	2	3	4	44
Total adultes	3 870	1 390	634	306	491	193	6 884
Suisses	2 229	808	349	169	275	119	3 949
Étrangers	1 641	582	285	137	216	74	2 935
résidents	938	373	174	85	121	41	1 732
asile	228	79	40	13	28	5	393
autres	475	130	71	39	67	28	810

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 12: Code pénal : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les combinaisons de deux ou trois infractions les plus fréquentes dans le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5–10	>10	
Total mineurs	321	258	49	24	10	0	662
Suisses	274	216	43	23	6	0	562
Étrangers	47	42	6	1	4	0	100
résidents	39	27	3	1	0	0	70
asile	4	12	1	0	1	0	18
autres	4	3	2	0	3	0	12
Total adultes	1 987	2 027	604	303	359	84	5 364
Suisses	1 266	1 407	411	215	229	51	3 579
Étrangers	721	620	193	88	130	33	1 785
résidents	402	389	93	49	73	22	1 028
asile	88	84	38	19	28	2	259
autres	231	147	62	20	29	9	498

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 13: Loi sur les stupéfiants : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les combinaisons de deux infractions les plus fréquentes dans le domaine de la loi sur les stupéfiants sont soit la possession, respectivement la saisie en rapport avec d'autres infractions contre la loi sur les stupéfiants, soit la consommation et le trafic de substances illégales. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.4.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5–10	>10	
Total mineurs	19	9	2	0	0	1	31
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	19	9	2	0	0	1	31
résidents	0	0	0	0	0	0	0
asile	2	0	0	0	0	0	2
autres	17	9	2	0	0	1	29
Total adultes	819	315	95	40	33	18	1 320
Suisses	63	25	1	1	1	0	91
Étrangers	756	290	94	39	32	18	1 229
résidents	134	33	5	2	1	0	175
asile	66	14	7	0	4	1	92
autres	556	243	82	37	27	17	962

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 14: Loi sur les étrangers: nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Dans le domaine de la loi sur les étrangers, la multiplicité des infractions commises par une personne est relativement fréquente. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.5 Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

	Nombre de prévenus					
	1	2	3	4	5–10	>10
Nombre d'infractions	14 020	1 855	661	283	216	40

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 15: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons dès lors renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

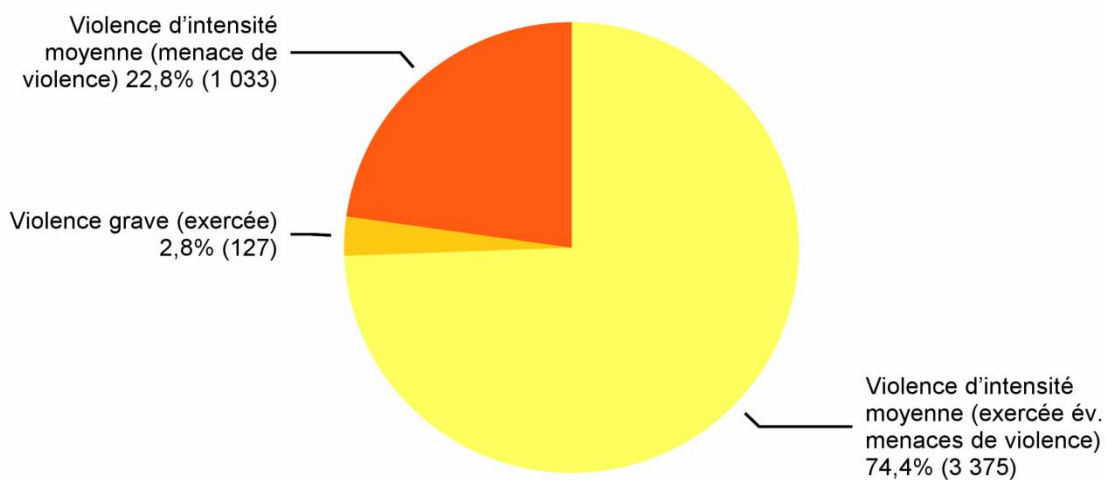
3 Partie détaillée

3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voire dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 14: Infractions de violence: répartition selon le type de violence

3.1.2 Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

	2009		2010		Diffé- rence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Violence grave (exercée)	122	71,3%	127	91,3%	4%
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	15	100,0%	18	88,9%	20%
Homicides avec arme à feu	4	100,0%	8	87,5%	100%
Homicides avec arme coupante/tranchante	9	100,0%	8	100,0%	-11%
Homicides avec arme contondante/d'estoc	0	s.i.	1	100,0%	s.i.
Homicides avec violence physique	1	100,0%	0	s.i.	-100%
Homicides autre instrument	0	s.i.	0	s.i.	0%
Homicides sans notion/inconnu	1	100,0%	1	0,0%	0%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	39	66,7%	53	90,6%	36%
Lés. corp. graves avec arme à feu	0	s.i.	0	s.i.	0%
Lés. corp. graves avec arme cou- pante/tranchante	9	77,8%	8	87,5%	-11%
Lés. corp. graves avec arme conton- dante/d'estoc	8	87,5%	5	80,0%	-38%
Lés. corp. graves avec violence physique	17	70,6%	35	94,3%	106%
Lés. corp. graves autre instrument	2	0,0%	2	100,0%	0%
Lés. corp. graves sans notion / inconnu	3	0,0%	3	66,7%	0%
Prise d'otage (Art. 185)	0	s.i.	0	s.i.	0%
Viol (Art. 190)	55	83,6%	56	92,9%	2%
Brigandage (Art. 140 al. 4)	13	0,0%	0	s.i.	-100%
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	3 765	78,0%	3 375	83,4%	-10%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	702	78,2%	749	78,2%	7%
Voies de fait (Art. 126)	1 328	88,9%	1 383	89,7%	4%
Participation à rixe (Art. 133)	163	99,4%	133	99,2%	-18%
Participation à agression (Art. 134)	161	69,6%	142	73,9%	-12%
Brigandage (Art. 140 al. 1-3)	662	35,0%	276	34,8%	-58%
Contrainte (Art. 181)	215	89,8%	204	91,2%	-5%
Séquestration / enlèvement (Art. 183)	37	81,1%	32	87,5%	-14%
Séq. / enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	1	100,0%	0	s.i.	-100%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	38	86,8%	59	86,4%	55%
Violence / menace contre les fonct. (Art. 285)	458	96,9%	397	98,0%	-13%
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 3)	0	s.i.	0	s.i.	0%
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	1 055	90,6%	1 033	91,6%	-2%
Menaces (Art. 180)	1 033	90,7%	1 007	91,7%	-3%
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 1,2,4)	22	86,4%	26	88,5%	18%
Total infractions de violence	4 942	80,5%	4 535	85,5%	-8%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 16: Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

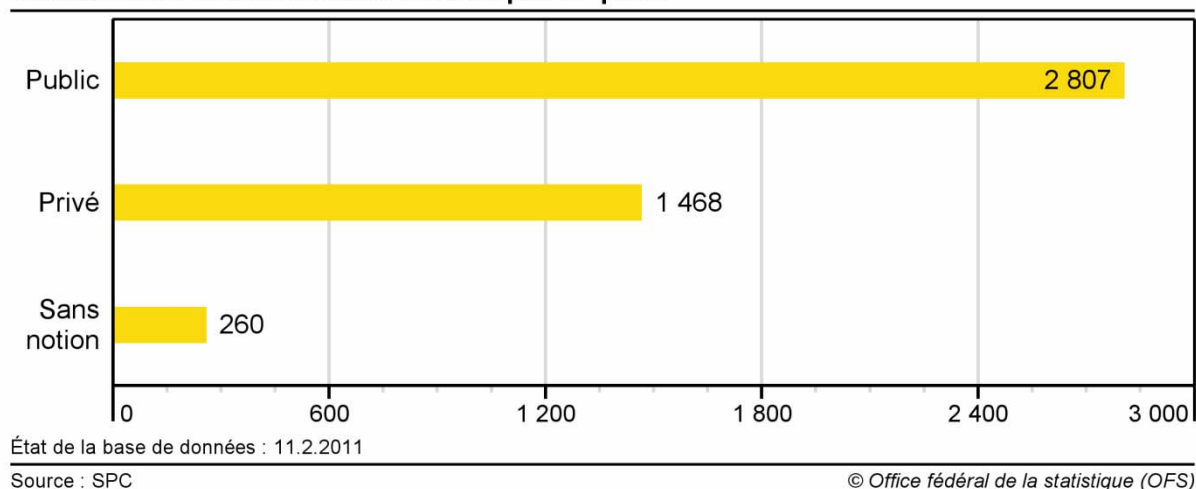


Figure 15: Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

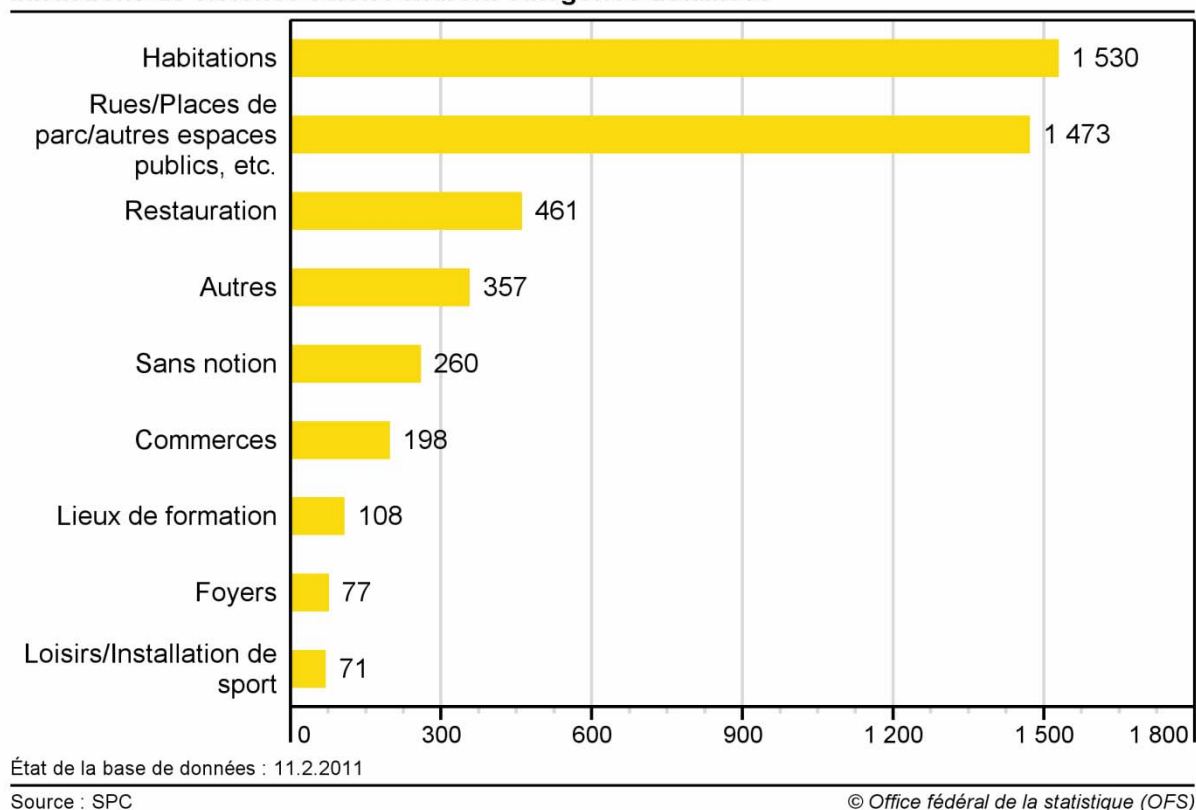


Figure 16: Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

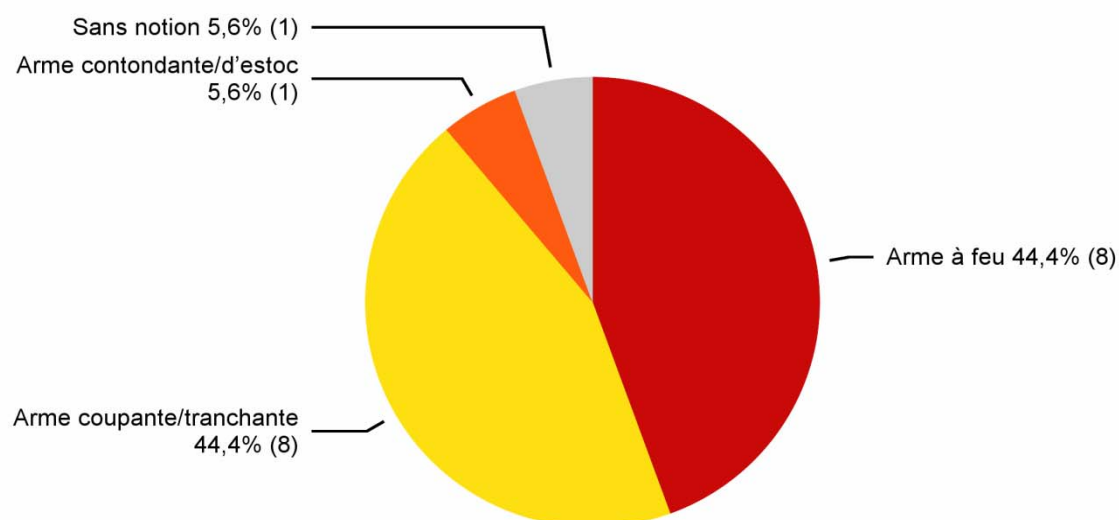
L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

3.1.4 Infractions de violence: selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides, y c. tentatives

Homicides (art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives



État de la base de données : 11.2.2011

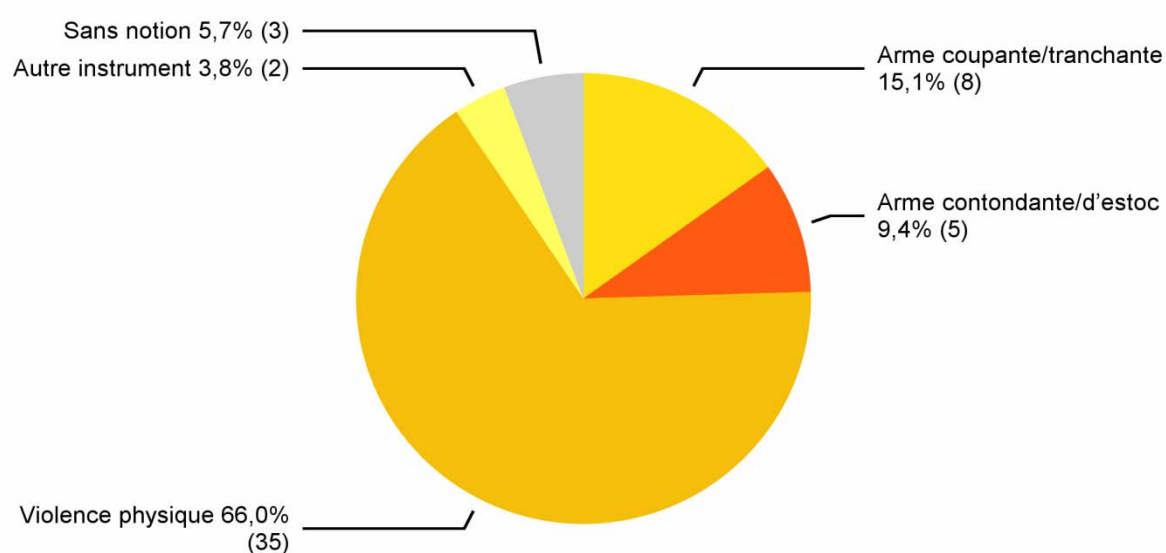
Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 17: Homicides (art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 18: Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

3.1.5 Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Prévenus d'infractions violentes selon l'âge, le sexe et la nationalité

	Total	Âge/Sexe			Étr./Statut		
		<18	18-24	>24	M	Total	Résid.
Violence grave (exercée)	115	11	38	66	111	45	39
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	16	0	4	12	15	10	10
Homicides arme à feu	6	0	1	5	6	2	2
Homicides arme coupante/tranchante	9	0	3	6	8	7	7
Homicides arme contondante/d'estoc	1	0	0	1	1	1	1
Homicides violence physique	0	0	0	0	0	0	0
Homicides autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
Homicides sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	49	7	20	22	46	14	11
Lés. corp. grav. arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. arme coupante/tranchante	7	0	1	6	7	4	4
Lés. corp. grav. arme contondante/d'estoc	6	0	1	5	5	1	1
Lés. corp. grav. violence physique	32	7	17	8	31	8	6
Lés. corp. graves autre instrument	2	0	1	1	2	0	0
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	2	0	0	2	1	1	0
Prise d'otage (Art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (Art. 190)	52	4	14	34	52	22	19
Brigandage (Art. 140 al. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (réalisée év. menaces de violence)	2 290	336	569	1 385	1 950	943	752
Lésions corporelles simples (Art. 123)	638	100	203	335	557	262	211
Voies de fait (Art. 126)	1 183	142	193	848	973	500	426
Participation à rixe (Art. 133)	125	24	62	39	119	53	42
Participation à agression (Art. 134)	98	38	41	19	96	40	30
Brigandage (Art. 140 al. 1–3)	139	49	49	41	133	69	40
Contrainte (Art. 181)	192	28	30	134	172	88	76
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	36	2	14	20	34	21	14
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	52	15	11	26	51	22	19
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	319	21	121	177	273	110	72
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	898	95	133	670	787	416	341
Menaces (Art. 180)	878	90	129	659	770	408	334
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 1,2,4)	23	5	5	13	19	10	9
Total infractions de violence	2 727	383	638	1 706	2 322	1 123	902

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 17: Prévenus d'infractions violentes selon l'âge, le sexe et la nationalité

3.1.6 Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Lésés d'infractions violentes selon l'âge et le sexe

	Total	Âge			Sexe		Pers. mor.
		<18	18–24	>24	M	F	
Violence grave (exercée)	120	20	33	67	51	69	0
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	15	1	2	12	11	4	0
Homicides avec arme à feu	5	0	0	5	5	0	0
Homicides avec arme coupante/tranchante	8	1	1	6	5	3	0
Homicides avec arme contondante/d'estoc	1	0	1	0	1	0	0
Homicides avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
Homicides autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
Homicides sans notion/inconnu	1	0	0	1	0	1	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	51	7	10	34	40	11	0
Lés. corp. graves avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. graves avec arme coupante/tranchante	8	0	0	8	6	2	0
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	5	0	0	5	4	1	0
Lés. corp. graves avec violence physique	33	7	8	18	29	4	0
Lés. corp. graves autre instrument	2	0	0	2	1	1	0
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	3	0	2	1	0	3	0
Prise d'otage (Art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (Art. 190)	55	12	21	22	0	55	0
Brigandage (Art. 140 al. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	2 894	338	574	1 934	1 785	1 061	48
Lésions corporelles simples (Art. 123)	743	103	198	442	544	199	0
Voies de fait (Art. 126)	1 341	172	248	921	686	655	0
Participation à rixe (Art. 133)	19	3	9	7	19	0	0
Participation à agression (Art. 134)	98	14	45	39	91	7	0
Brigandage (Art. 140 al. 1–3)	356	39	83	192	198	116	42
Contrainte (Art. 181)	206	21	35	149	98	107	1
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	31	3	12	15	12	18	1
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	60	23	11	26	8	52	0
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	410	0	19	384	334	69	7
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	1 033	101	142	778	476	545	12
Menaces (Art. 180)	1 011	97	140	762	460	539	12
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 1,2,4)	26	4	3	19	18	8	0
Total infractions de violence	3 484	408	646	2 370	2 084	1 340	60

© Office fédéral de la statistique (OFS)

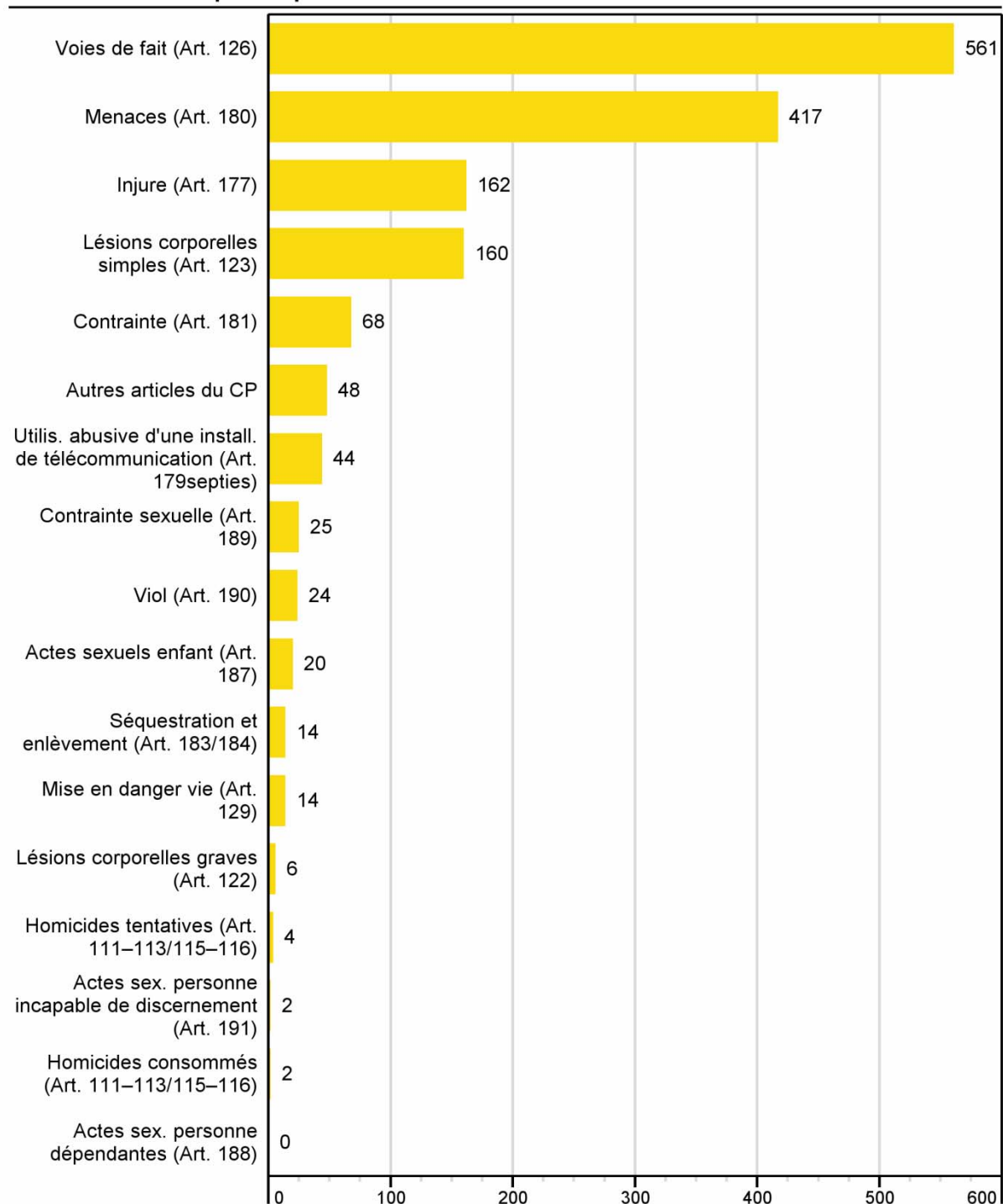
Tableau 18: Lésés d'infractions violentes selon l'âge et le sexe

3.2 Violences domestiques

Par violences domestiques, on entend l'exercice ou la menace d'une violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'ils soient mariés ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté.

3.2.1 Violences domestiques: répartition selon l'infraction

Violences domestiques: répartition selon l'infraction



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 19: Violences domestiques: répartition selon l'infraction

3.2.2 Violences domestiques: évolution des infractions

Violences domestiques: évolution des infractions

	2009	2010	
	Infrac- tions	Infrac- tions	Différence
Homicides consommés (Art. 111–113/115–116)	2	2	0%
Homicides tentatives (Art. 111–113/115–116)	4	4	0%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	4	6	50%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	122	160	31%
Voies de fait (Art. 126)	504	561	11%
Mise en danger vie (Art. 129)	15	14	-7%
Injure (Art. 177)	135	162	20%
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179septies)	70	44	-37%
Menaces (Art. 180)	392	417	6%
Contrainte (Art. 181)	67	68	1%
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	22	14	-36%
Actes sexuels sur enfant (Art. 187)	23	20	-13%
Actes sex. personnes dépendantes (Art. 188)	0	0	0%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	11	25	127%
Viol (Art. 190)	13	24	85%
AOS sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	4	2	-50%
Autres articles du CP ¹	33	48	45%
Total sélection d'infractions de violences domesti- ques	1 421	1 571	11%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 19: Violences domestiques: évolution des infractions

La relation entre le prévenu et le lésé est saisie pour une sélection d'infractions afin de pouvoir analyser statistiquement les violences domestiques. Une relation domestique a été constaté dans 35% de ces infractions.

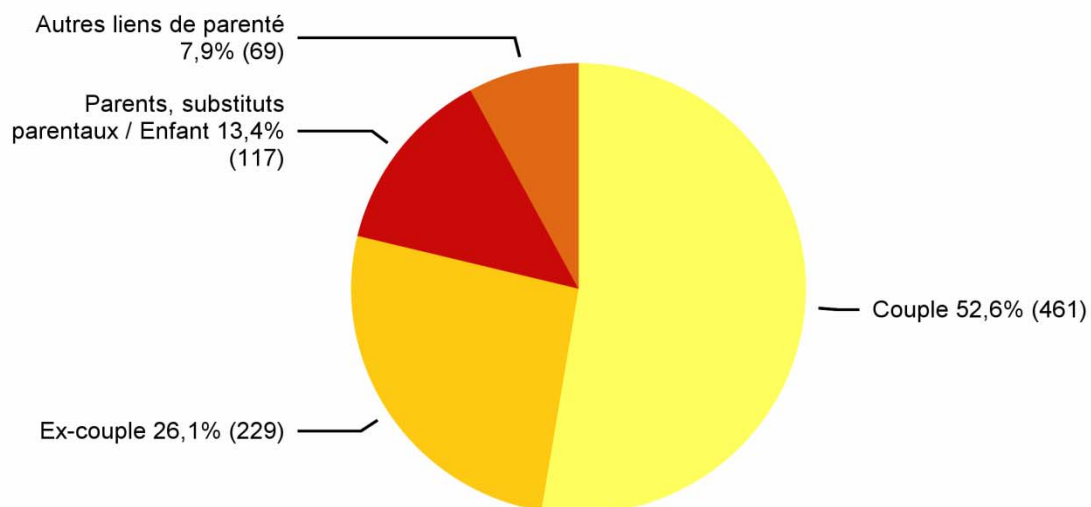
Une infraction qui est également souvent rencontrée dans le domaine des violences domestiques, est la violation de domicile. Cependant, en raison de la très grande quantité de violations de domicile (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons pratiques, à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé. Par conséquent, l'exhaustivité des données ne peut pas être garantie, c'est pourquoi cette infraction n'est pas intégrée dans la représentation ci-dessus.

Des adaptations ont été effectuées dans le domaine des violences domestiques: les infractions ne concernant pas ce domaine n'ont plus été pris en considération. Les chiffres de l'année 2009 ont ainsi été recalculés sur cette nouvelle base.

¹ Autres articles du CP: Interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art.193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260 bis CP)

3.2.3 Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

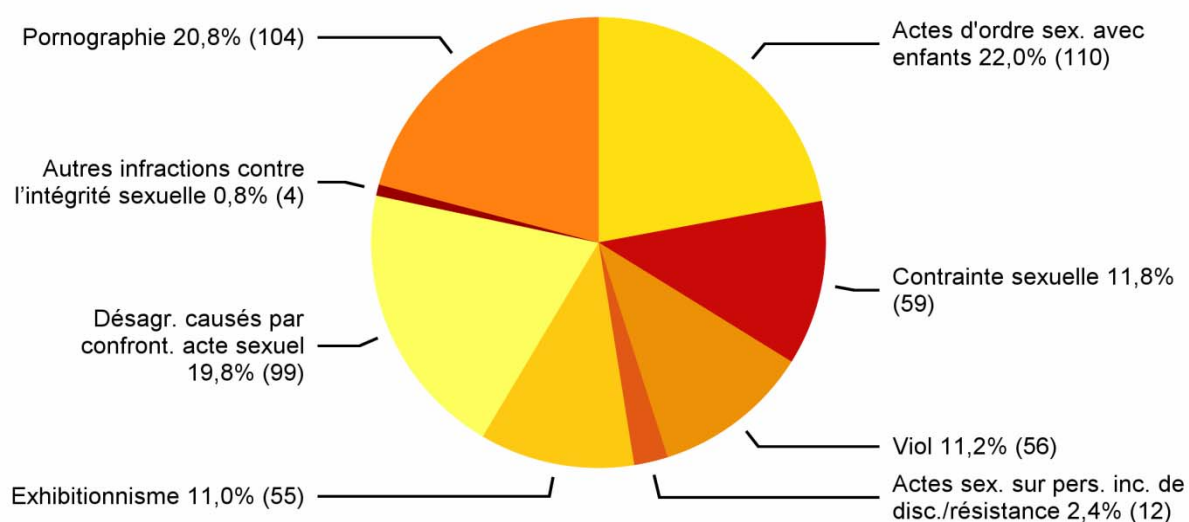
Figure 20: Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

Une infraction enregistrée par la police tombe dans le domaine des violences domestiques en raison de la relation entre le prévenu et le lésé. Pour pouvoir illustrer toutes les formes de relations, une personne peut être indiquée sous plusieurs formes de relation et peut ainsi apparaître plusieurs fois.

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 21: Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

	2009		2010		Différence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
AOS avec enfants (Art. 187)	164	81,7%	110	90,0%	-33%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	38	86,8%	59	86,4%	55%
Viol (Art. 190)	55	83,6%	56	92,9%	2%
AOS sur pers. incap. de discer- nement (Art. 191)	21	90,5%	12	100,0%	-43%
Exhibitionnisme (Art. 194)	77	51,9%	55	49,1%	-29%
Pornographie (Art. 197)	120	93,3%	104	92,3%	-13%
Désagrément par confrontation à AOS (Art. 198)	145	75,2%	99	68,7%	-32%
Autres infractions contre l'inté- grité sexuelle	15	100,0%	4	100,0%	-73%
Total infractions contre l'inté- grité sexuelle	635	80,0%	499	82,0%	-21%

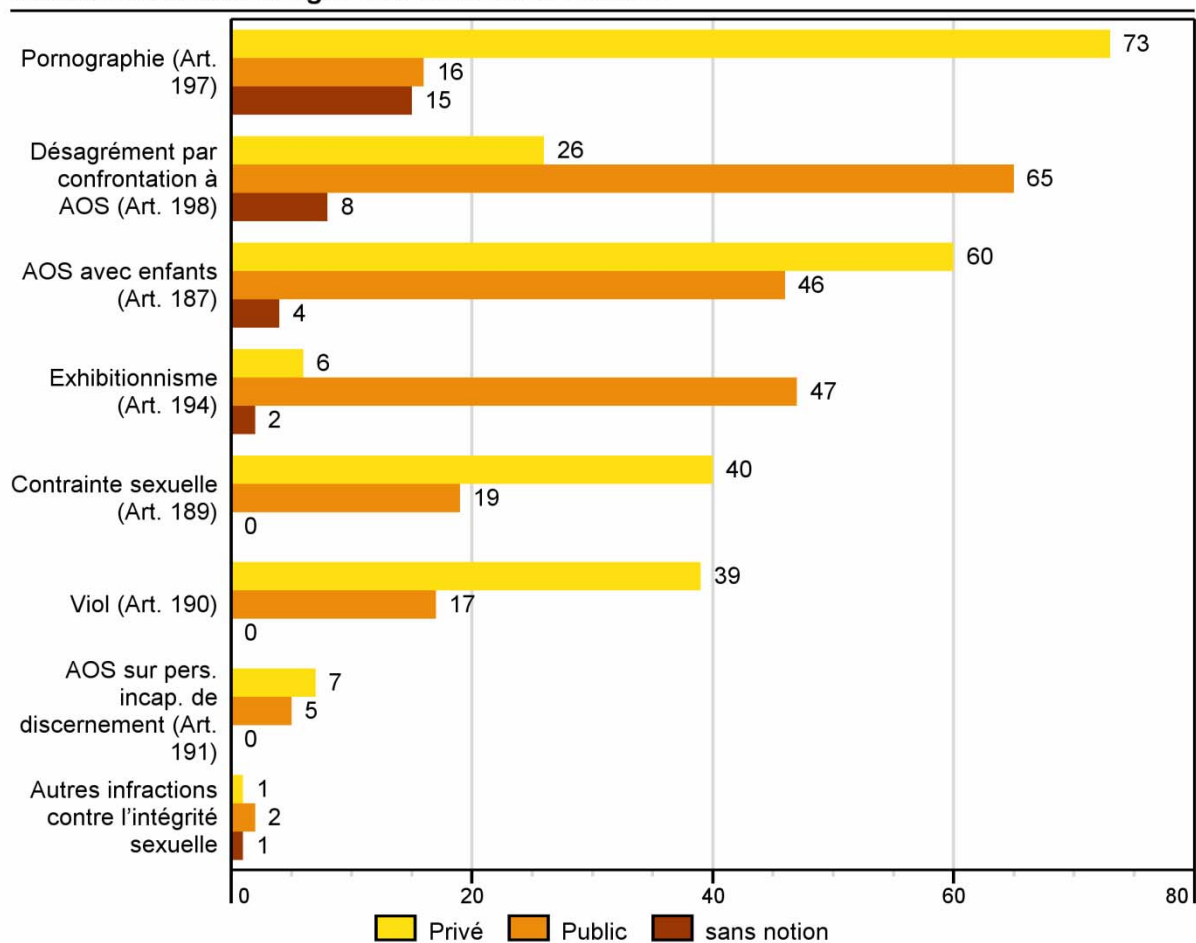
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 20: Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

AOS : Actes d'ordre sexuels

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 22: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

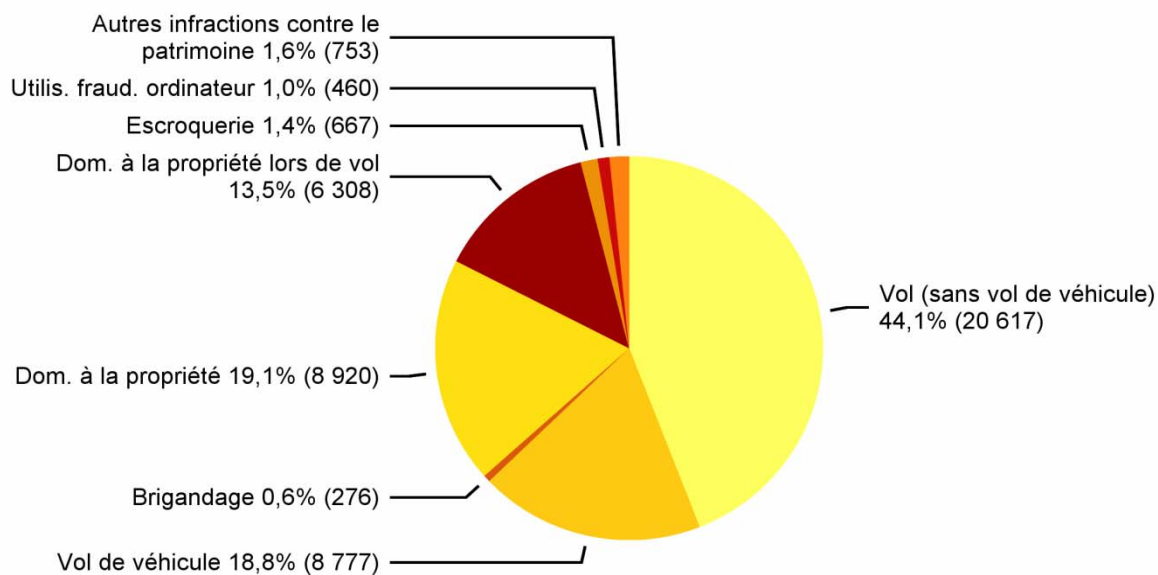
L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 23: Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Une part substantielle des dommages à la propriété est commise en relation avec des vols (effraction d'un objet immobilier, distributeur, véhicule, etc.). C'est pourquoi, pour les dommages à la propriété, le contexte du vol est séparément spécifié.

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine : élucidations et évolution des infractions

	2009		2010		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Appropri. illégitime (Art. 137)	13	38,5%	10	50,0%	-23%
Abus de confiance (Art. 138)	158	65,8%	168	82,7%	6%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	22 162	19,9%	20 617	21,5%	-7%
Vol de véhicule (Art. 139 CP/Art. 94 LCR)	9 872	2,7%	8 777	3,2%	-11%
Brigandage (Art. 140)	675	34,4%	276	34,8%	-59%
Soustraction de chose (Art. 141)	81	77,8%	52	90,4%	-36%
Soustraction de données (Art. 143)	29	17,2%	27	40,7%	-7%
Accès indu sys. info (Art. 143 bis)	22	27,3%	19	10,5%	-14%
Dom. à la propriété (Art. 144)	10 706	9,6%	8 920	14,3%	-17%
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	7 187	10,1%	6 308	12,3%	-12%
Escroquerie (Art. 146)	914	41,5%	667	69,0%	-27%
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	412	14,6%	460	22,4%	12%
Filouterie d'auberge (Art. 149)	36	38,9%	34	79,4%	-6%
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	22	50,0%	26	84,6%	18%
Extorsion et chantage (Art. 156)	22	86,4%	26	88,5%	18%
Gestion déloyale (Art. 158)	21	47,6%	16	62,5%	-24%
Détournement de salaire (Art. 159)	50	66,0%	48	93,8%	-4%
Recel (Art. 160)	215	93,5%	152	97,4%	-29%
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	23	60,9%	19	84,2%	-17%
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	97	75,3%	110	100,0%	13%
Autres infractions contre le patrimoine	79	43,0%	46	80,4%	-42%
Total infractions contre le patrimoine (incl. Art. 94 LCR)	52 796	14,6%	46 778	17,2%	-11%

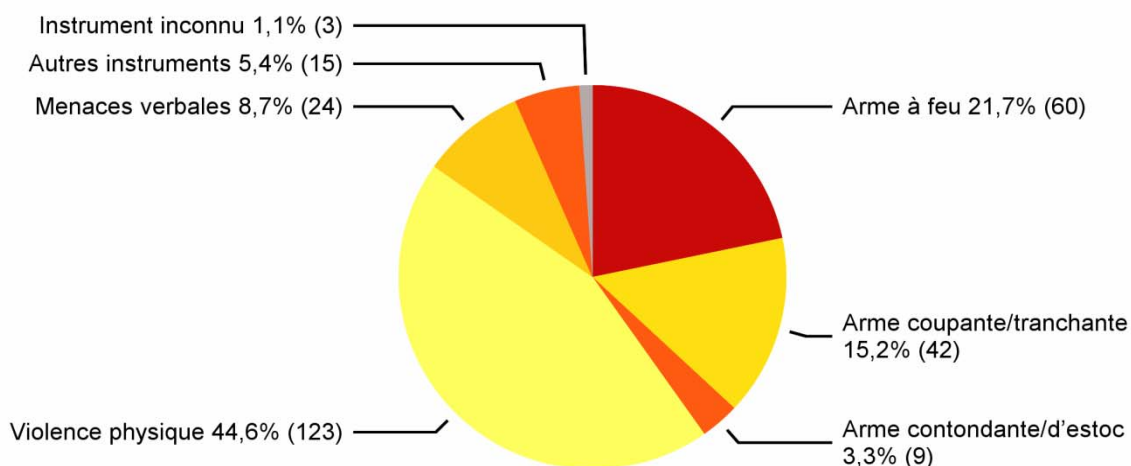
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 21: Infractions contre le patrimoine : élucidations et évolution des infractions

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 24: Brigandage selon l'instrument

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument : élucidations et évolution des infractions

	2009		2010		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Arme à feu	152	24,3%	60	50,0%	-61%
Arme coupante / tran-chante	108	34,3%	42	33,3%	-61%
Arme contondante / d'es-toc	29	34,5%	9	11,1%	-69%
Violence physique	291	32,6%	123	31,7%	-58%
Menaces verbales	71	64,8%	24	29,2%	-66%
Autres instruments	16	43,8%	15	26,7%	-6%
Instrument inconnu	8	0,0%	3	33,3%	-63%
Total brigandage (Art. 140)	675	34,4%	276	34,8%	-59%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 22: Brigandage selon l'instrument : élucidations et évolution des infractions

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

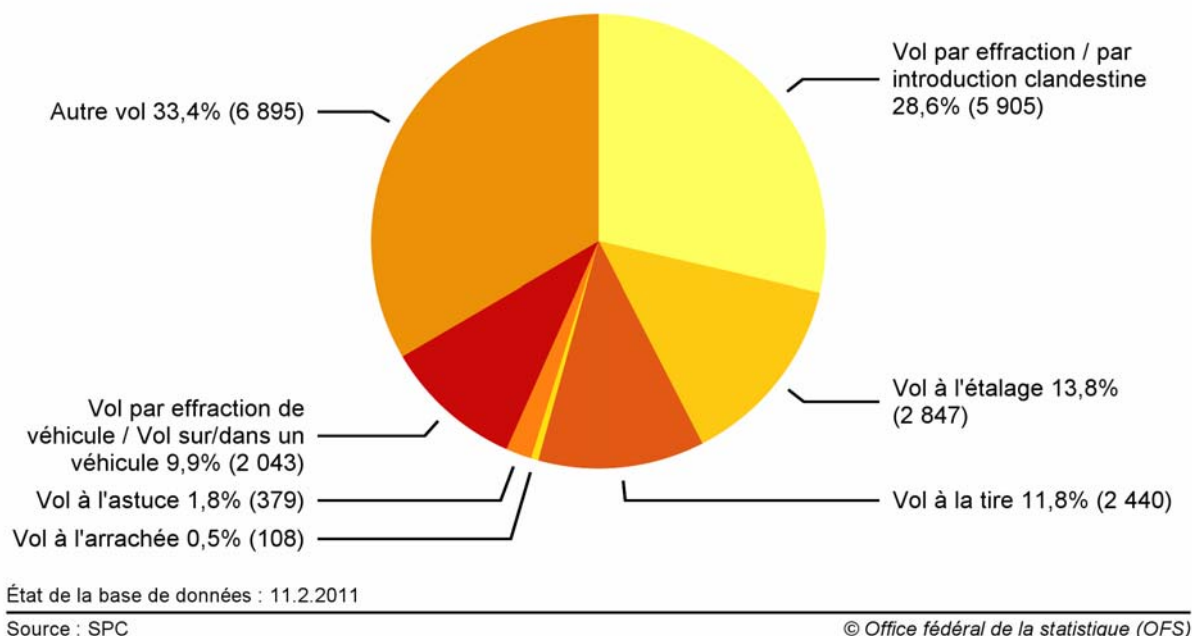


Figure 25: Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

A proprement parler, la loi ne connaît que le vol de l'art.139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police, en fonction de la manière d'agir et du lieu.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée, par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p.ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol : élucidation et évolution des infractions

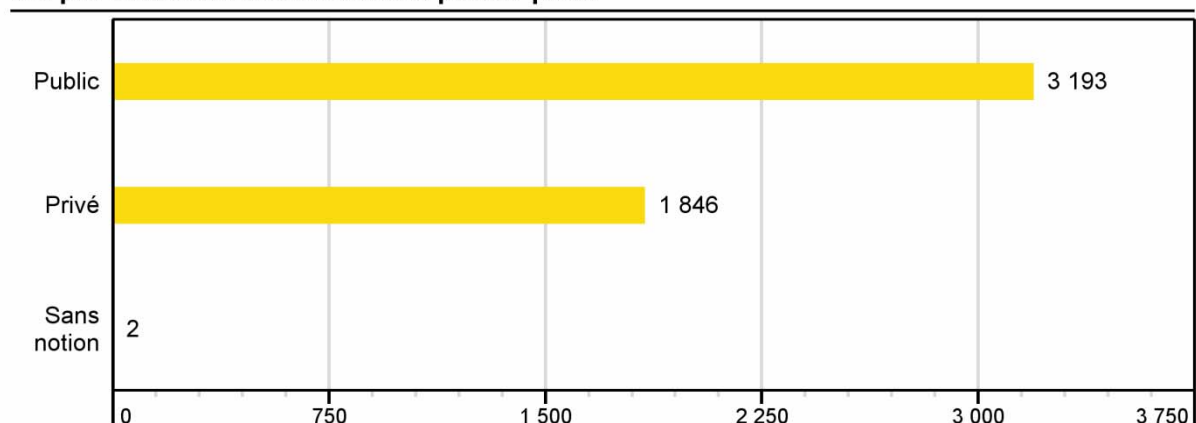
	2009		2010		Différence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Vol sans spécification	7 183	10,9%	6 895	10,9%	-4%
Vol par effraction	5 397	11,7%	5 041	13,7%	-7%
Vol par introduction clandestine	875	15,7%	864	17,7%	-1%
Vol à l'étalage	2 954	87,1%	2 847	88,9%	-4%
Vol à l'arrachée	113	25,7%	108	14,8%	-4%
Vol à la tire	2 261	2,1%	2 440	3,3%	8%
Vol à l'astuce	427	20,1%	379	23,7%	-11%
Vol par effraction de véhicule	1 605	3,8%	1 033	3,8%	-36%
Vol sur/dans un véhicule	1 347	5,0%	1 010	7,0%	-25%
Vol au préjudice d'un colocataire	0	s.i.	0	s.i.	0%
Total vols (sans vol de véhicule)	22 162	19,9%	20 617	21,5%	-7%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 23: Type de vol : élucidation et évolution des infractions

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

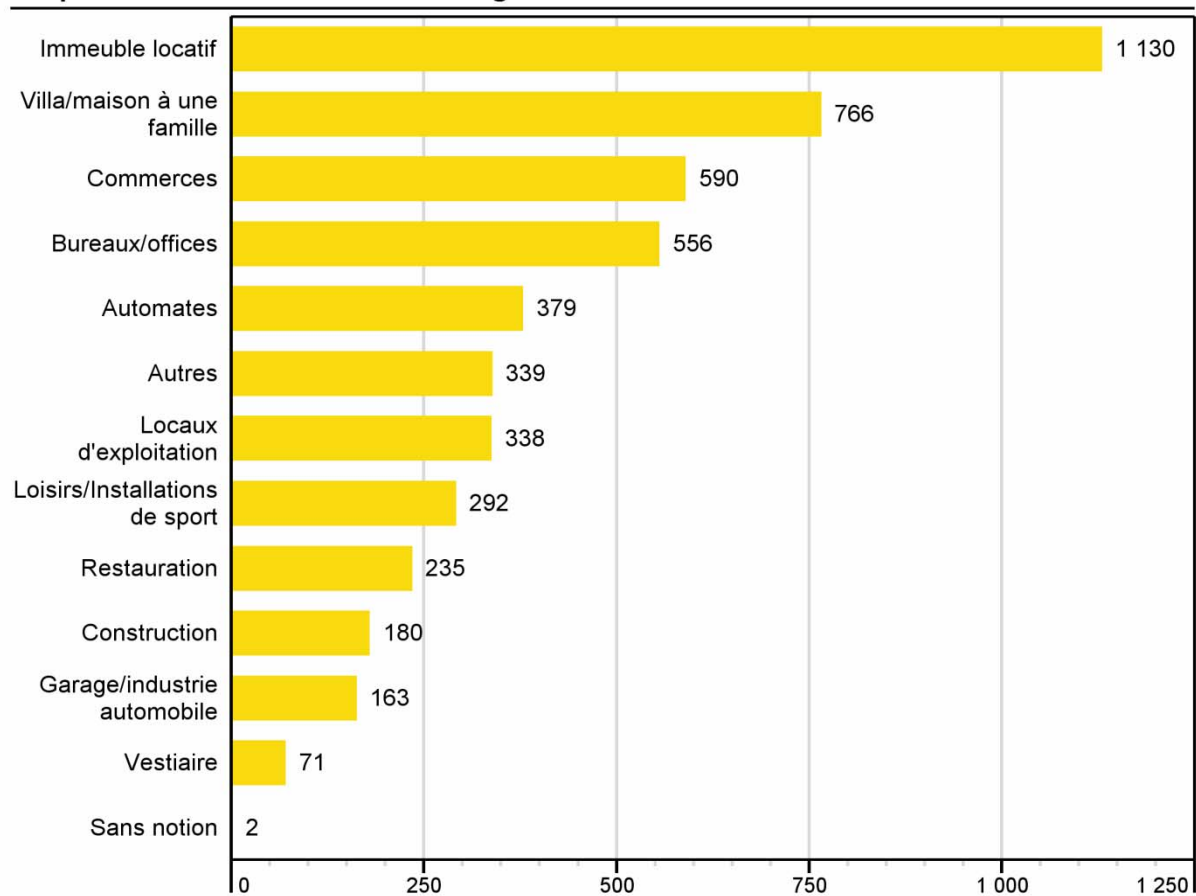
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 26: Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

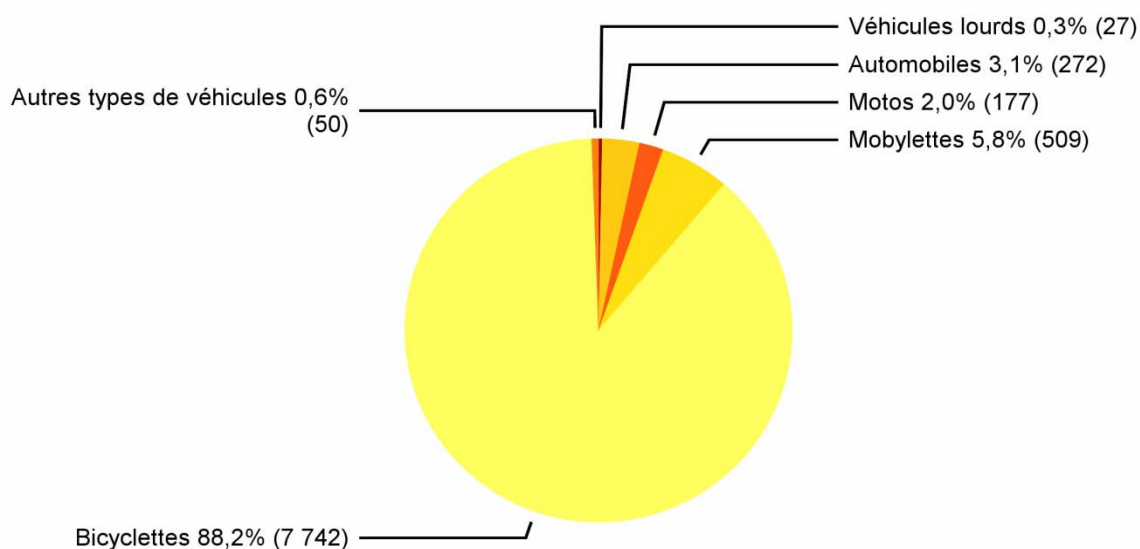
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 27: Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 28: Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule : élucidations et évolution des infractions

	2009		2010		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Véhicules lourds	36	16,7%	27	11,1%	-25%
Automobiles	302	33,8%	272	37,9%	-10%
Motos	278	6,8%	177	14,7%	-36%
Mobylettes	598	7,7%	509	7,3%	-15%
Bicyclettes	8 600	1,1%	7 742	1,4%	-10%
Autres véhicules	58	8,6%	50	10,0%	-14%
Total vols de véhicu-les	9 872	2,7%	8 777	3,2%	-11%

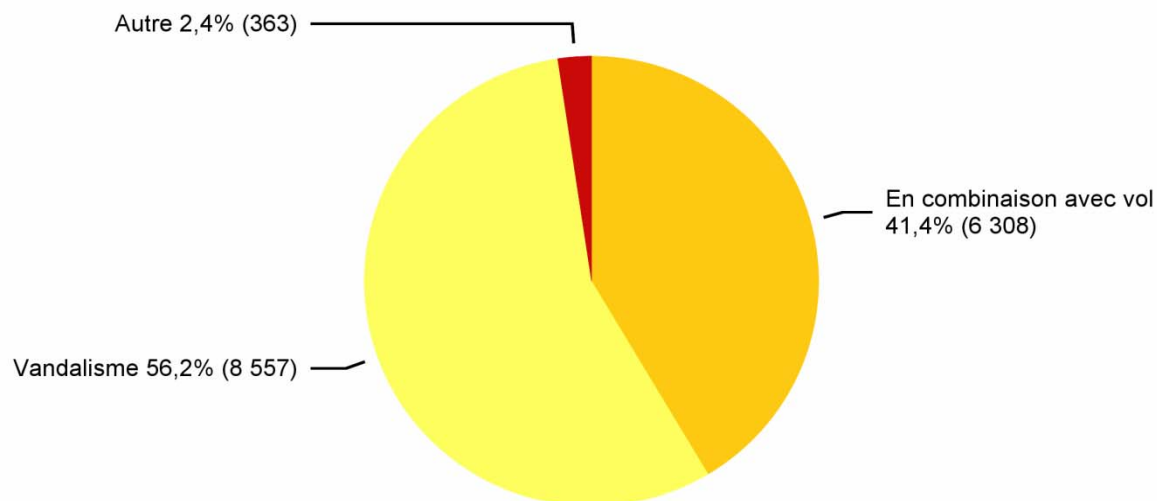
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 24: Vol de véhicule : élucidations et évolution des infractions

3.8 Dommage à la propriété

3.8.1 Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

Dommages à la propriété : répartition selon le contexte



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 29: Dommages à la propriété : répartition selon le contexte

L'art. 144 CP, dommages à la propriété, peut intervenir dans différents contextes. La combinaison avec le vol est particulièrement fréquente, p.ex. lors d'un vol par effraction lorsqu'un dommage est causé par un acte violent. Par ailleurs, les dommages à la propriété peuvent aussi intervenir lors d'actes violents sur des personnes. Le vandalisme désigne tout acte d'endommagement, de détérioration ou de destruction illégal, volontaire et sans objectifs précis (ex: vol), s'attaquant à des biens publics ou privés. Cet acte devient un dommage à partir du dépôt d'une plainte. L'ampleur du dommage provoqué n'est pas déterminante.

3.8.2 Dommage à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

Dommages à la propriété : élucidations et évolution des infractions

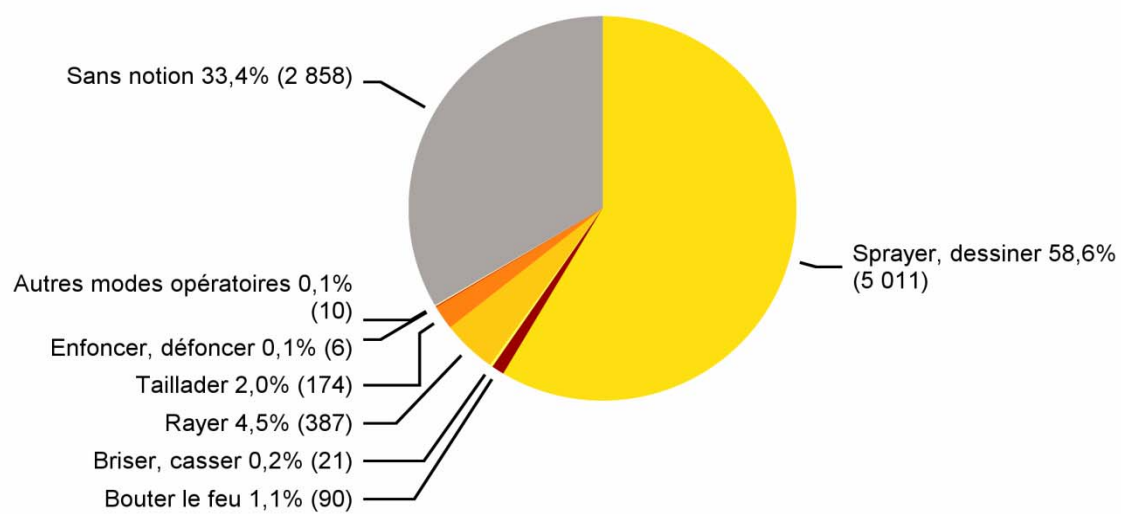
	2009		2010		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
En combinaison avec vol	7 187	10,1%	6 308	12,3%	-12%
Vandalisme	10 198	8,1%	8 557	13,0%	-16%
Autre	508	39,8%	363	46,6%	-29%
Total dommage à la pro-priété	17 893	9,8%	15 228	13,5%	-15%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 25: Dommages à la propriété : élucidations et évolution des infractions

3.8.3 Vandalisme selon le mode opératoire

Vandalisme selon le mode opératoire



État de la base de données : 11.2.2011

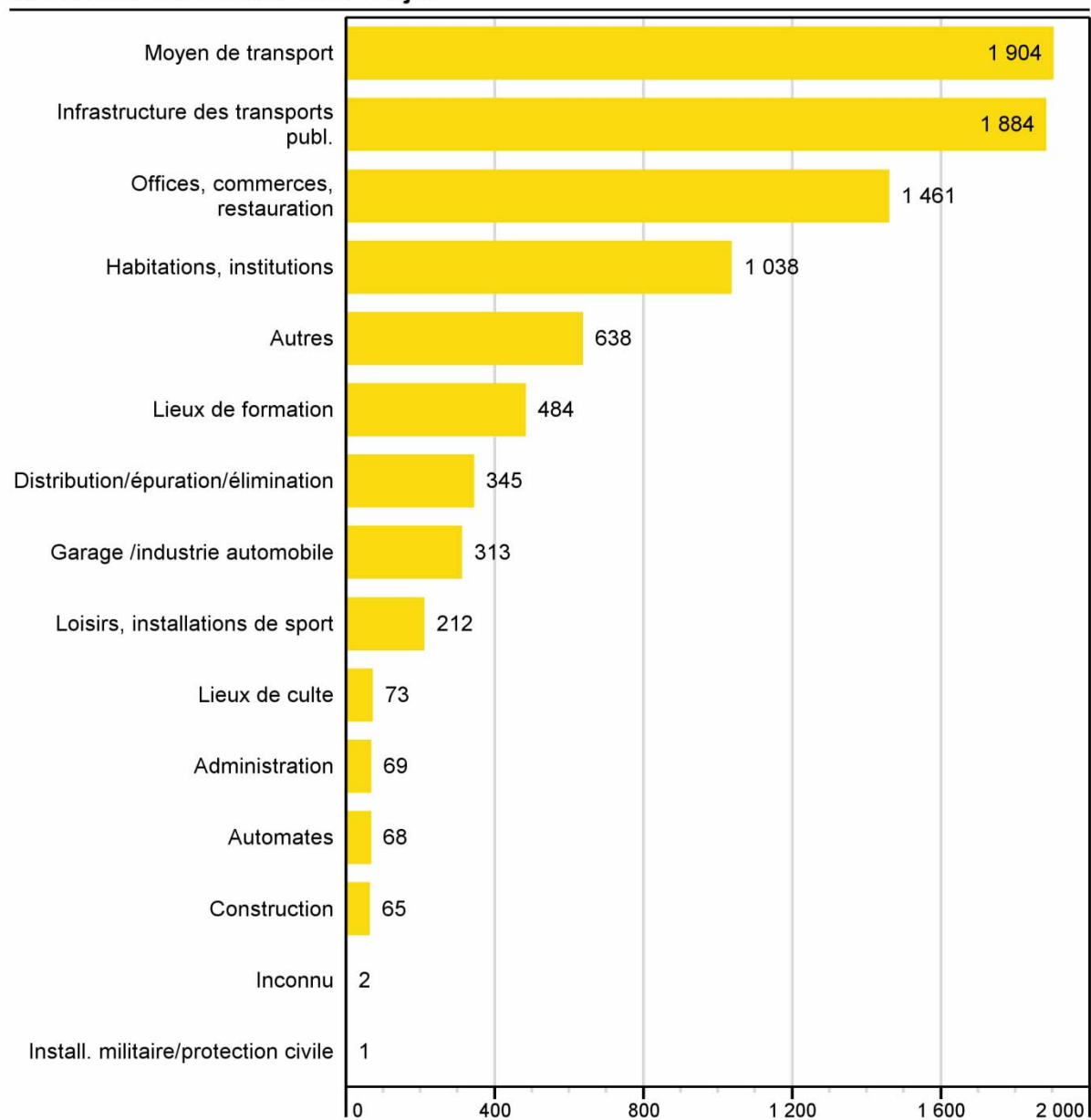
Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 30: Vandalisme selon le mode opératoire

3.8.4 Vandalisme selon l'endroit ou l'objet

Vandalisme selon l'endroit ou l'objet



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

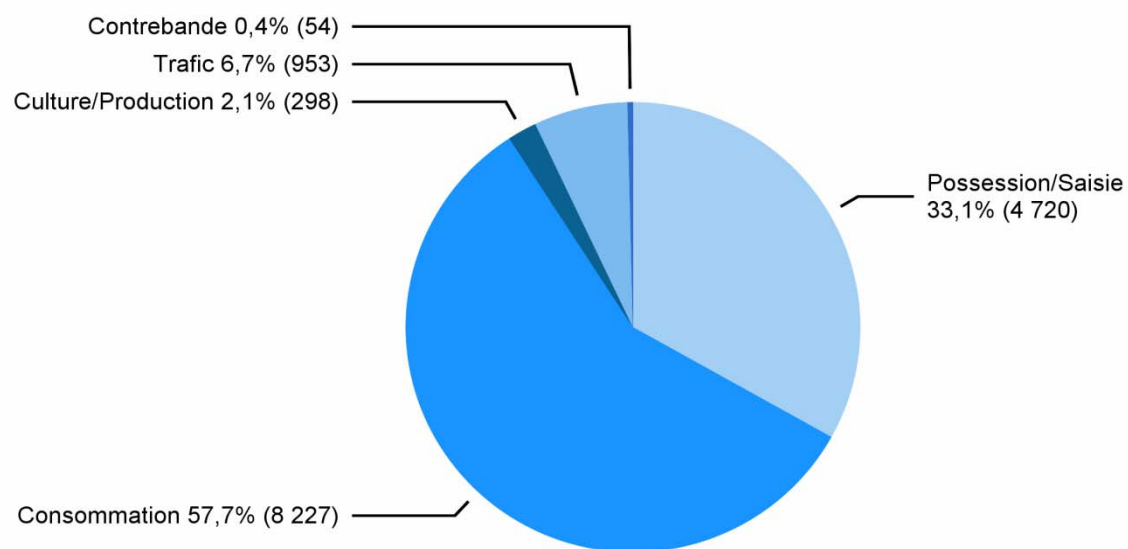
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 31: Vandalisme selon l'endroit ou l'objet

3.9 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.9.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants : répartition selon la forme d'infraction



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 32: Loi sur les stupéfiants : répartition selon la forme d'infraction

3.9.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants : élucidations et évolution des infractions

	2009		2010		Différence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Total possession / saisie	4 449	96,1%	4 720	94,7%	6%
Possession / saisie contraven- tion	3 886	95,8%	4 224	94,3%	9%
Possession / saisie délit	507	98,2%	435	98,2%	-14%
Possession / saisie crime	56	98,2%	61	98,4%	9%
Total consommation	7 773	99,9%	8 227	99,9%	6%
Total culture / production	293	99,3%	298	99,7%	2%
Culture / possession contra- vention	155	99,4%	187	100,0%	21%
Culture / possession délit	94	98,9%	82	98,8%	-13%
Culture / possession crime	44	100,0%	29	100,0%	-34%
Total trafic	981	99,8%	953	99,6%	-3%
Trafic délit	761	99,9%	722	99,6%	-5%
Trafic crime	220	99,5%	231	99,6%	5%
Total contrebande	41	100,0%	54	100,0%	32%
Importation, exportation, tran- sit délit	27	100,0%	35	100,0%	30%
Importation, exportation, tran- sit crime	14	100,0%	19	100,0%	36%
Total infractions à la LStup	13 537	98,6%	14 252	98,1%	5%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

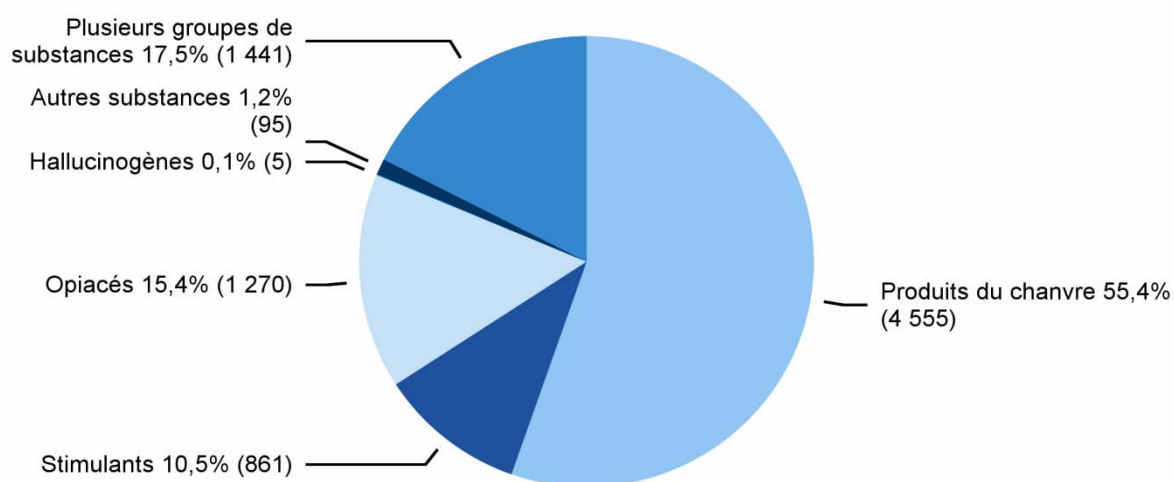
Tableau 26: Loi sur les stupéfiants : élucidations et évolution des infractions

3.9.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donné de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.9.3.1 Consommation par substances

Loi sur les stupéfiants: consommation par substances



État de la base de données : 11.2.2011

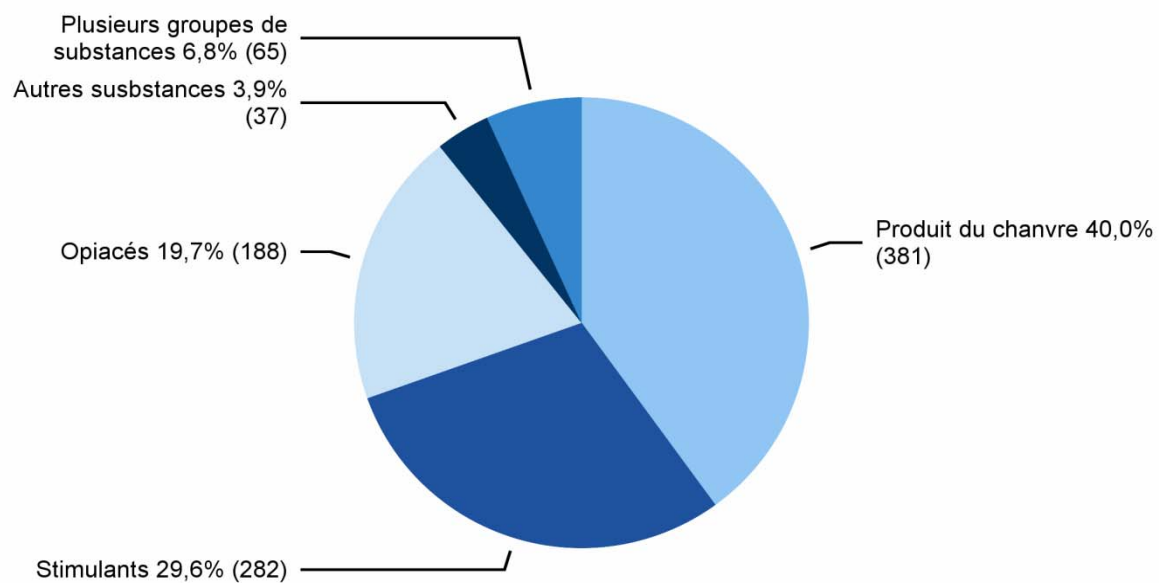
Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 33: Loi sur les stupéfiants: consommation par substances

3.9.3.2 Trafic par substances

Loi sur les stupéfiants: trafic par substances



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 34: Loi sur les stupéfiants: trafic par substances

3.9.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.9.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants : consommation selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	<10	10–14	15–17	18–19	20–24	25–29	30–39	40–49	50–59	60+	s.n.
Suisses	3 339	0	45	400	435	782	521	657	395	98	6	0
Étrangers	1 560	0	7	83	153	409	356	371	154	23	3	1
résidents	923	0	5	58	81	194	206	245	112	20	2	0
asile	235	0	2	13	35	85	53	35	11	1	0	0
autres	402	0	0	12	37	130	97	91	31	2	1	1
Suissesses	626	1	19	78	75	133	94	115	90	19	2	0
Étrangères	113	0	3	4	5	27	18	37	16	3	0	0
résidents	98	0	3	3	5	21	14	33	16	3	0	0
asile	4	0	0	1	0	2	0	1	0	0	0	0
autres	11	0	0	0	0	4	4	3	0	0	0	0

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 27: Loi sur les stupéfiants : consommation selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

3.9.4.2 Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	10–14	15–17	18–19	20–24	25–29	30–39	40–49	50–59	60+
Suisses	326	2	13	27	39	45	83	88	28	1
Étrangers	361	0	4	36	96	72	96	49	7	1
résidents	134	0	0	2	14	26	51	33	7	1
asile	91	0	2	14	32	19	15	9	0	0
autres	136	0	2	20	50	27	30	7	0	0
Suissesses	73	1	7	2	14	10	15	18	6	0
Étrangères	18	0	0	1	3	2	6	4	2	0
résidents	16	0	0	0	2	2	6	4	2	0
asile	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
autres	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 28: Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.9.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	572	72	11	6	1	0	662
Suisses	490	59	10	3	0	0	562
Étrangers	82	13	1	3	1	0	100
résidents	61	8	0	1	0	0	70
asile	14	3	0	1	0	0	18
autres	7	2	1	1	1	0	12
Total adultes	4 202	663	219	99	146	35	5 364
Suisses	2 829	449	137	58	86	20	3 579
Étrangers	1 373	214	82	41	60	15	1 785
résidents	793	130	40	21	33	11	1 028
asile	176	39	20	11	12	1	259
autres	404	45	22	9	15	3	498

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 29: Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

3.9.5 Décès dus à la drogue: évolution

Décès dus à la drogue: évolution

	2009	2010	Différence
Hommes	7	6	-14%
Femmes	1	0	-100%
Adultes	8	6	-25%
Mineurs	0	0	0%
Suisses/sses	6	5	-17%
Étrangers/ères	2	1	-50%
Total décès dûs à la drogue	8	6	-25%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 30: Décès dus à la drogue: évolution

La détermination de la cause de la mort ne tombe pas dans le domaine de compétence de la police. Aussi, une classification d'après des critères médicaux n'est pas possible pour la police. La police va souvent, mais certainement pas toujours, relever quand une personne décède des conséquences d'une consommation de drogue. Les chiffres présentés sont à comprendre comme l'indication de la fréquence des décès dus à la drogue rencontrés par la police lors d'une intervention. C'est pourquoi le nombre de «décès dus à la drogue» médicalement diagnostiqués différera des chiffres transmis par la police.

3.9.6 Loi sur les stupéfiants: Saisies de stupéfiants

Loi sur les stupéfiants: Saisies de stupéfiants

		Affaires	Quantité
Produits du chanvre			
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	gramme	7	300 000
	plantes	149	12 075
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	gramme	10	53 282
	plantes	22	1 712
Haschisch	pièces/pilules/doses/joint	24	35
	gramme	484	48 707
Huile de Haschisch	gramme	6	750
	contenu en ml	1	100
Marijuana	pièces/pilules/doses/joint	663	758
	gramme	2 345	217 696
Stimulants			
Amphétamines	pièces/pilules/doses/joint	2	5
	gramme	64	228
Ecstasy	pièces/pilules/doses/joint	36	549
	gramme	11	124
Khat	gramme	5	140 646
Feuilles de coca	pièces/pilules/doses/joint	1	300
	gramme	3	1 327
Cocaïne	gramme	605	10 652
Métamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	pièces/pilules/doses/joint	12	175 322
	gramme	2	2
Opiacés			
Héroïne	gramme	931	19 171
	contenu en ml	1	1
Morphine/Héroïne-base	contenu en ml	1	20
Opium	pièces/pilules/doses/joint	1	1
	gramme	2	467
Méthadone	pièces/pilules/doses/joint	4	151
	contenu en ml	10	470
Autres produits de substitution	pièces/pilules/doses/joint	16	558
Hallucinogènes			
Champignons hallucinogènes (Psilocybes)	pièces/pilules/doses/joint	7	11
	gramme	12	367
	contenu en ml	1	17
LSD	pièces/pilules/doses/joint	12	67
Mescaline	gramme	1	2
	plantes	2	8
Autres hallucinogènes	pièces/pilules/doses/joint	4	63
	gramme	2	47
Autres substances			
GHB /GBL	gramme	1	348
	contenu en ml	3	340
Autres substances stupéfiantes	pièces/pilules/doses/joint	1	11
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéfiantes	pièces/pilules/doses/joint	228	2 494
	gramme	2	1
Médec. en vente libre contenant des subst. stup.	pièces/pilules/doses/joint	1	3

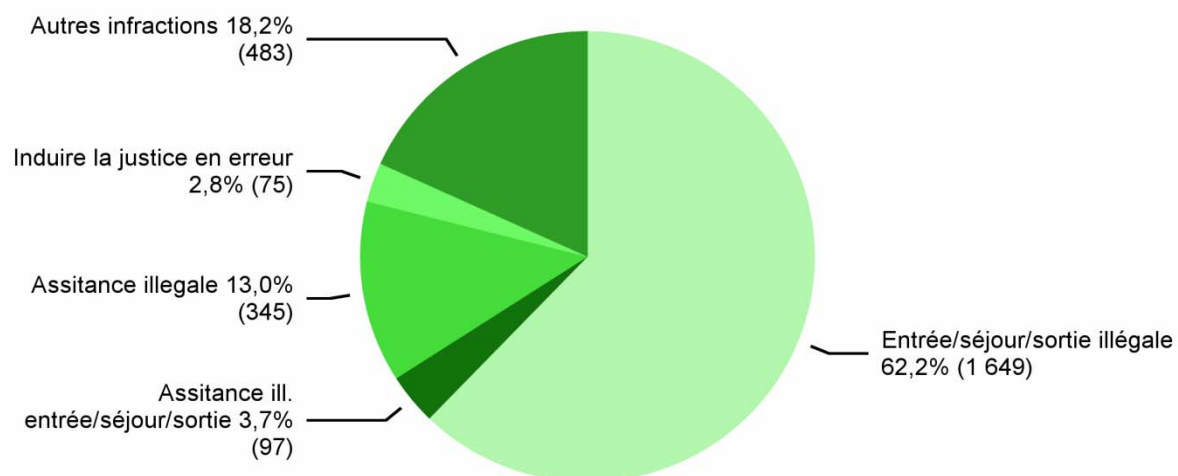
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 31: Loi sur les stupéfiants: Saisies de stupéfiants

3.10 Loi sur les étrangers (LEtr)

3.10.1 Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction



État de la base de données : 11.2.2011

Source : SPC

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Figure 35: Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction

3.10.2 Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

	2009		2010		Diffé- rence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Viol. des dispo. sur l'entrée	159	99,4%	177	99,4%	11%
Séjour illégal	1 180	99,8%	1 464	99,4%	24%
Entrer/quitter CH sans passer par poste front. autorisé	2	100,0%	5	100,0%	150%
Viol. dispo. sur l'entrée dans autres pays	6	100,0%	3	100,0%	-50%
Total entrée/séjour/sortie illégal	1 347	99,8%	1 649	99,4%	22%
Incitation à l'entrée/séjour/sortie illégal	85	100,0%	87	100,0%	2%
Faciliter entrée illég. sur territoire autre état	3	100,0%	1	100,0%	-67%
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	15	100,0%	9	100,0%	-40%
Total incitation ill. entrée/séjour/sortie	103	100,0%	97	100,0%	-6%
Exercer une activité lucrative sans auto- ris.	183	100,0%	224	99,6%	22%
Procurer une activité lucrative sans auto- ris.	21	100,0%	25	100,0%	19%
Occupation d'étrangers non autorisée	66	100,0%	78	98,7%	18%
Emploi répété d'étrangers sans autoris.	6	100,0%	13	100,0%	117%
Changement d'emploi sans autoris.	10	100,0%	5	100,0%	-50%
Total incitation/exercice illégaux d'une activité lucrative	286	100,0%	345	99,4%	21%
Fausse indications / dissimulation de faits	57	100,0%	71	98,6%	25%
Mariage pour éluder prescr. admis- sion/séjour	10	100,0%	4	100,0%	-60%
Total induire la justice en erreur	67	100,0%	75	98,7%	12%
Non-respect assign. lieu de résidence	165	100,0%	318	99,7%	93%
Viol. obligation de déclarer son arrivée / départ	138	99,3%	154	99,4%	12%
Déplacement résidence dans autre can- ton sans autorisation	2	100,0%	1	100,0%	-50%
Non-respect des conditions de l'autorisa- tion	12	100,0%	3	100,0%	-75%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage	9	100,0%	5	100,0%	-44%
Infraction en relation avec des papiers de légitimation	0	k.A.	0	k.A.	0%
Autres infractions à la LEtr	0	s.i.	0	s.i.	0%
Total autres infr. à la LEtr	326	99,7%	483	99,6%	48%
Total général infractions à la LEtr	2 129	99,8%	2 648	99,4%	24%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 32: Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

4 Suppléments cantonaux en fonction des besoins

4.1 Événements cantonaux

Choix d'événements avec interventions policières: évolution des événements

	2009	2010	Différence
Total incendie	205	241	18%
dont cause inconnue	0	0	0%
dont cause technique	0	0	0%
dont cause naturelle	0	0	0%
Total incendie de véhicule	64	83	30%
Total explosion	1	3	200%
Total décès extraordinaire	269	292	9%
dont cause naturelle	0	0	0%
dont cause inconnue	0	0	0%
Total suicide	231	205	-11%
dont par arme à feu	44	47	7%
dont par pendaison	49	44	-10%
dont par noyade	6	6	0%
dont par inhalation de gaz	4	5	25%
dont par empoisonnement	1	1	0%
dont par absorption de médicaments	14	11	-21%
dont par collision	15	18	20%
dont par précipitation dans le vide	30	16	-47%
dont par arme blanche	8	2	-75%
dont par étouffement	4	5	25%
dont par immolation	0	1	s.i.
dont par le biais d'une organisation d'aide au suicide	54	47	-13%
dont par autres modalités/modalités inconnues	0	1	s.i.
Total tentative de suicide	141	137	-3%
Total accident (sans LCR)	161	171	6%
dont de travail	62	73	18%
dont de sport ou loisir	45	47	4%
dont noyade ou accident de plongée	8	0	-100%
dont de montagne	12	7	-42%
dont d'avion/aérien	3	2	-33%
dont de navigation	0	0	0%
dont de chemin de fer (Y.c de téléphérique et funiculaire)	7	9	29%
dont avalanche	2	6	200%
dont accident chimique (poison, gaz)	15	22	47%
dont autres accidents	7	5	-29%
Total personne disparue	393	449	14%
dont disparue	222	175	-21%
dont évadée	139	208	50%
dont en fuite	32	66	106%
Total intervention dans la sphère privée	123	266	116%

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 33: Choix d'événements avec interventions policières: évolution des événements

4.2 Infractions aux lois cantonales et aux ordonnances

Infractions aux lois cantonales et aux ordonnances	2009		2010	
	Nombre infractions	dont élucidées	Nombre infractions	dont élucidées
LiCPS (Souillure de la propriété d'autrui)	8	3	9	7
LiCPS (Usurpation d'un grade universitaire)	8	8	0	0
LiCPS (remet spiritueux/tabac à un enfant/jeune)	26	25	30	29
LiCPS (Tapage nocturne, conduite inconvenante)	876	855	999	982
LiCPS (Refus d'indiquer son nom)	155	149	226	222
LiCPS (Mise en danger par des animaux)	0	0	4	4
LiCPS (Interdiction de se masquer)	8	8	1	1
Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels	0	0	8	8
Loi sur les constructions du 9 juin 1985	23	22	29	29
Ordonnance sur les constructions	5	5	10	10
Loi cantonale sur la protection des eaux	0	0	2	2
Loi sur les déchets	36	34	50	47
Loi sur la protection de l'air	1	1	6	5
Loi sur la santé publique	0	0	1	1
Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts	2	2	20	20
Loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage	8	8	14	14
Ordonnance du 26 février 2003 sur la protect. de la faune sauvage	0	0	1	1
Loi du 21 juin 1995 sur la pêche	6	6	13	13
LHR (Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration)	46	45	90	90
LPTP (Loi sur la protection contre le tabagisme passif)	0	0	4	4
Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries	0	0	2	2
Ordonnance du 13 septembre 2006 concernant le traitement de départ et la progression du traitement après une formation	0	0	2	2
Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts	3	3	10	10
Ordonnance sur la chasse du 26 février 2003	6	6	10	10
Ordonnance du 20 septembre 1995 sur la pêche	0	0	2	2
LPTP (Infraction à l'interdiction de fumer dans les espaces intérieurs accessibles au public)	0	0	3	3
Ordonnance du 15 décembre 2004 relative à la loi fédérale sur les substances explosibles	0	0	1	1
Ne pas demander l'autorisation par l'organisateur ou les organisateurs d'une manifestation soumise à une autorisation	0	0	1	1
LHR (Interdiction de servir de l'alcool Art. 29)	16	16	22	22
LHR (ne ferme pas l'établissement à l'heure prescrite Art. 49e)	35	35	69	68
LHR (Infraction contre le tabagisme passif de la part de l'exploitant/e)	3	3	51	50
LHR (Infraction à l'interdiction de fumer en tant que client/e)	0	0	6	6
LHR (Obligation de la personne responsable d'un établissement d'hôtellerie et de restauration de veiller à l'ordre et à la tranquillité dans son établissement)	0	0	2	2
Ordonnance du 28 février 2007 sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (Ordonnance son et laser)	0	0	1	1
Loi sur l'établissement et le séjour des Suisses	0	0	1	1
Ordonnance concernant le registre des électeurs (ORE)	0	0	1	1
LHR (Violation des conditions d'exploitation relatives aux établissements d'hôtellerie et de restauration)	0	0	2	2
Total des infractions aux lois cantonales et aux ordonnances	1271	1234	1703	1673

5 Glossaire méthodologique

5.1 Introduction

La SPC recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Sont enregistrés tous les articles du code pénal (CP), mais également les dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions contre la LEtr et la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies. De même, les infractions liées au trafic routier (à l'exception de l'art. 94 LCR: vol d'usage) ne sont pas recensées de manière exhaustive.

5.2 Définitions

5.2.1 *Le cas/l'affaire*

Par cas, il faut entendre l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'un dépôt de plainte ou d'une procédure d'enquête policière. Une saisie absolument homogène n'est pas possible au niveau des cas, puisque les cantons présentent des répartitions de compétences différentes et des usages disparates dans l'établissement des rapports, une diversité que seul un gros investissement permettrait d'harmoniser. Le nombre des cas est certes mentionné, mais le dénombrement des cas n'est pas primordial dans le cadre de la SPC.

5.2.2 *L'infraction*

Un acte est enregistré comme une ou plusieurs infractions s'il enfreint un ou plusieurs articles de loi. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (p. ex. homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

5.2.3 *L'infraction élucidée/la personne prévenue*

Une infraction est considérée élucidée lorsque, d'un point de vue policier, une personne peut être identifiée comme le prévenu de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme prévenu. Sont également considérés comme prévenus, les instigateurs, les coauteurs et les complices. Le statut attribué correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure.

5.2.4 *La personne lésée*

Les lésés sont des personnes qui ont subi une atteinte à leur intégrité physique, psychique, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales qui ont annoncé un dommage matériel ou économique (p. ex. vol à l'étalage) sont également comprises dans cette catégorie. Grâce au caractère supplémentaire «personne morale» ou «personne physique», les deux catégories différentes de lésés peuvent être dissociées l'une de l'autre.

5.3 Principes d'exploitation des données

5.3.1 *Statistique de sortie*

La date de sortie est définie comme la date d'exploitation standard.

Les exploitations selon la date de sortie indiquent le nombre d'affaires dont la police a «achevé» le traitement et/ou qu'elle a dénoncées pour le mois ou l'année précédent. Les affaires criminelles ou événements des années civiles précédentes peuvent également y figurer.

5.3.2 *Principe du lieu de commission de l'infraction*

Seules seront prises en considération les infractions qui ont eu lieu sur le territoire suisse, resp. sur le territoire cantonal considéré ou dont le dommage s'est produit sur ce territoire sans que la personne lésée ne l'ait quitté.

5.3.3 *Comptage des personnes ou comptage unique*

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'actes qui lui sont attribués.

Lors de l'établissement de listes de différents articles de loi, les personnes à qui plusieurs infractions sont imputées sont recensées inévitablement de manière répétée par article, titre ou loi.

5.4 **Chiffres clés**

Diverses formes d'indices sont utilisées pour décrire le domaine couvert par la statistique de la criminalité. La distinction entre les chiffres absolus et relatifs y est centrale.

5.4.1 *Chiffres absolus*

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne sont guère significatifs et ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

5.4.2 *Chiffres relatifs*

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (par ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (par ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (par ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Calcul de l'index

Calcul de l'écart d'un chiffre avec un chiffre de référence stable dans le temps (base=100). La base de la SPC est la première année de parution. Les années suivantes seront mesurées proportionnellement à cette «année de référence».

$$\text{Index} = \frac{\text{Valeur de l'année à comparer}}{\text{Valeur correspondante de l'année de référence}}$$

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population permanente à la fin de l'année précédente.

$$\text{Infractions enregistrées} \times 1000$$

$$VF = \frac{\text{Effectif de la population}}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que seule une partie des infractions commises arrivent à la connaissance de la police et que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc., (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle entraîne des distorsions à la hausse.

Taux de prévenus (TP)

Le taux de prévenus (TP) représente le nombre de suspects identifiés, calculé pour 1000 habitants du groupe de population correspondant, sans prendre en compte les mineurs de moins de dix ans. Conformément au TP, le taux de lésés peut également être calculé.

$$TP = \frac{\text{Prévenus dès 10 ans} \times 1000}{\text{Groupe de population correspondant dès 10 ans}}$$

La problématique du taux de prévenus (TP) découle des multiples zones de criminalité cachée:

- chiffre noir des infractions qui ne sont pas l'objet de plainte,
- chiffre noir des infractions qui ne sont pas élucidées.

C'est pourquoi le TP ne peut pas refléter le taux de criminalité effectif, mais au mieux les taux de criminalité calculés, pour divers groupes, sur la base des enregistrements effectués par la police. Un calcul du taux de criminalité des prévenus non suisses et non inscrits officiellement (autres étrangers) ne sera pas possible en raison de la taille inconnue de ce groupe de population .

6 Index des Tableaux

TABLEAU 1: ÉLUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS SELON LA LOI	10
TABLEAU 2: TITRES DU CODE PENAL ET SELECTION D'INFRACTIONS : ELUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	11
TABLEAU 3: CODE PENAL: FREQUENCE ET EVOLUTION PAR DISTRICT	14
TABLEAU 4: CODE PENAL: FREQUENCE ET EVOLUTION PAR COMMUNE	16
TABLEAU 5: LOI SUR LES STUPEFIANTS: FREQUENCE ET EVOLUTION PAR DISTRICT	18
TABLEAU 6: LOI SUR LES STUPEFIANTS: FREQUENCE ET EVOLUTION PAR COMMUNE	20
TABLEAU 7: LOI SUR LES ETRANGERS (LETR): FREQUENCE ET EVOLUTION PAR DISTRICT	22
TABLEAU 8: LOI SUR LES ETRANGERS: FREQUENCE ET EVOLUTION PAR COMMUNE	24
TABLEAU 9: CODE PENAL: NOMBRE DE PREVENUS SELON LA NATIONALITE ET LE STATUT DE SEJOUR	30
TABLEAU 10: LOI SUR LES STUPEFIANTS: NOMBRE DE PREVENUS SELON LA NATIONALITE ET LE STATUT DE SEJOUR	31
TABLEAU 11: LOI SUR LES ETRANGERS: NOMBRE DE PREVENUS SELON LA NATIONALITE ET LE STATUT DE SEJOUR	32
TABLEAU 12: CODE PENAL : NOMBRE D'INFRACTIONS DANS UNE ANNEE CIVILE PAR PREVENU	33
TABLEAU 13: LOI SUR LES STUPEFIANTS : NOMBRE D'INFRACTIONS DANS UNE ANNEE CIVILE PAR PREVENU	34
TABLEAU 14: LOI SUR LES ETRANGERS: NOMBRE D'INFRACTIONS DANS UNE ANNEE CIVILE PAR PREVENU	35
TABLEAU 15: NOMBRE DE PREVENUS PAR INFRACTION AU CODE PENAL	35
TABLEAU 16: INFRACTIONS DE VIOLENCE: ELUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	37
TABLEAU 17: PREVENUS D'INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'AGE, LE SEXE ET LA NATIONALITE	40
TABLEAU 18: LESES D'INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'AGE ET LE SEXE	41
TABLEAU 19: VIOLENCES DOMESTIQUES: EVOLUTION DES INFRACTIONS	43
TABLEAU 20: INFRACTIONS CONTRE L'INTEGRITE SEXUELLE: ELUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	46
TABLEAU 21: INFRACTIONS CONTRE LE PATRIMOINE : ELUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	49
TABLEAU 22: BRIGANDAGE SELON L'INSTRUMENT : ELUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	50
TABLEAU 23: TYPE DE VOL : ELUCIDATION ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	52
TABLEAU 24: VOL DE VEHICULE : ELUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	54
TABLEAU 25: DOMMAGES A LA PROPRIETE : ELUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	55
TABLEAU 26: LOI SUR LES STUPEFIANTS : ELUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	59
TABLEAU 27: LOI SUR LES STUPEFIANTS : CONSOMMATION SELON LE GROUPE D'AGE ET LA NATIONALITE DES PREVENUS	62
TABLEAU 28: LOI SUR LES STUPEFIANTS: TRAFIC SELON LA CATEGORIE D'AGE ET LA NATIONALITE DES PREVENUS	62
TABLEAU 29: LOI SUR LES STUPEFIANTS: FREQUENCES DES ENREGISTREMENTS PAR PREVENU DANS UNE ANNEE CIVILE	63
TABLEAU 30: DECES DU A LA DROGUE: EVOLUTION	63
TABLEAU 31: LOI SUR LES STUPEFIANTS: SAISIES DE STUPEFIANTS	64
TABLEAU 32: LOI SUR LES ETRANGERS: ELUCIDATIONS ET EVOLUTION DES INFRACTIONS	66
TABLEAU 33: CHOIX D'EVENEMENTS AVEC INTERVENTIONS POLICIERES: EVOLUTION DES EVENEMENTS	67
TABLEAU 34: STRAFTATEN GEGEN KANTONALE GESETZE UND VERORDNUNGEN	68

7 Index des Figures

FIGURE 1: REPARTITION SELON LA LOI	9
FIGURE 2: REPARTITION SELON LES TITRES DU CODE PENAL	10
FIGURE 3: SELECTION D'INFRACTIONS DU CODE PENAL AVEC INDICATION DES ELUCIDATIONS (Y COMPRIS CELLES DES ANNEES PRECEDENTES)	12
FIGURE 4: CODE PENAL (CP): FREQUENCE PAR DISTRICT	13
FIGURE 5: CODE PENAL (CP): FREQUENCE PAR COMMUNE	15
FIGURE 6: LOI SUR LES STUPEFIANTS (LSTUP): FREQUENCE PAR DISTRICT	17
FIGURE 7: LOI SUR LES STUPEFIANTS (LSTUP): FREQUENCE PAR COMMUNE	19
FIGURE 8: LOI SUR LES ETRANGERS (LETR): FREQUENCE PAR DISTRICT	21
FIGURE 9: LOI SUR LES ETRANGERS (LETR): FREQUENCE PAR COMMUNE	23
FIGURE 10: CODE PENAL: PREVENUS SELON L'AGE ET LE SEXE	25
FIGURE 11: LOI SUR LES STUPEFIANTS: PREVENUS SELON L'AGE ET LE SEXE	26
FIGURE 12: LOI SUR LES ETRANGERS: PREVENUS SELON L'AGE ET LE SEXE	27
FIGURE 13: NATIONALITE DES PREVENUS SELON LA LOI (CH / ETRANGERS SELON LE STATUT DE SEJOUR)	28
FIGURE 14: INFRACTIONS DE VIOLENCE: REPARTITION SELON LE TYPE DE VIOLENCE	36
FIGURE 15: INFRACTIONS DE VIOLENCE SELON L'ENDROIT: PUBLIC-PRIVE	38
FIGURE 16: INFRACTIONS DE VIOLENCE SELON L'ENDROIT: CATEGORIES DETAILLEES	38
FIGURE 17: HOMICIDES (ART. 111-113/116) SELON L'INSTRUMENT, Y C. TENTATIVES	39
FIGURE 18: LESIONS CORPORELLES GRAVES (ART. 122) SELON L'INSTRUMENT	39
FIGURE 19: VIOLENCES DOMESTIQUES: REPARTITION SELON L'INFRACTION	42
FIGURE 20: VIOLENCES DOMESTIQUES: TYPE DE RELATION ENTRE LESE ET PREvenu	44
FIGURE 21: INFRACTIONS CONTRE L'INTEGRITE SEXUELLE: REPARTITION SELON L'INFRACTION	45
FIGURE 22: INFRACTIONS CONTRE L'INTEGRITE SEXUELLE SELON L'ENDROIT	47
FIGURE 23: INFRACTIONS CONTRE LE PATRIMOINE: REPARTITION SELON L'INFRACTION	48
FIGURE 24: BRIGANDAGE SELON L'INSTRUMENT	50
FIGURE 25: VOL (SANS VOL DE VEHICULES): REPARTITION SELON LE TYPE DE VOL	51
FIGURE 26: VOL PAR EFFRACTION SELON L'ENDROIT: PUBLIC-PRIVE	52
FIGURE 27: VOL PAR EFFRACTION SELON L'ENDROIT: CATEGORIES DETAILLEES	53
FIGURE 28: VOL DE VEHICULE: REPARTITION SELON LE TYPE DE VEHICULE	54
FIGURE 29: DOMMAGES A LA PROPRIETE : REPARTITION SELON LE CONTEXTE	55
FIGURE 30: VANDALISME SELON LE MODE OPERATOIRE	56
FIGURE 31: VANDALISME SELON L'ENDROIT OU L'OBJET	57
FIGURE 32: LOI SUR LES STUPEFIANTS : REPARTITION SELON LA FORME D'INFRACTION ...	58
FIGURE 33: LOI SUR LES STUPEFIANTS: CONSOMMATION PAR SUBSTANCES	60
FIGURE 34: LOI SUR LES STUPEFIANTS: TRAFIC PAR SUBSTANCES	61
FIGURE 35: LOI SUR LES ETRANGERS: REPARTITION SELON L'INFRACTION	65